

Norme Rainforest

Alliance pour l'agriculture durable

APPLICABLE AUX MOYENNES ET AUX GRANDES EXPLOITATIONS

Version préliminaire de la norme V2.0

Élaborée dans le cadre de la consultation publique (juin 2019)



Version préliminaire



Table des matières

Introduction.....	4
PortÉE de la norme.....	4
Différenciation entre petits exploitants et moyens-grands producteurs	5
Principales caractéristiques de la Norme Rainforest Alliance 2020 pour l'agriculture durable	5
Profil de membre.....	8
Innovations thématiques	8
Agriculture intelligente face au climat.....	9
Pratiques agricoles durables et approche agrochimique	9
Approche de diligence raisonnable pour les questions sociales	9
Moyens de subsistance	9
Processus de mise en œuvre de la Norme Rainforest Alliance.....	10
garantie	12
Règles de conformité.....	12
La Norme Rainforest Alliance pour l'agriculture durable	15
TABLE DES MATIÈRES	15
Chapitre 1 : GESTION.....	17
Objectifs et résultats :	17
CHAPITRE 2 : AGRICULTURE	28
CHAPITRE 3 : QUESTION SOCIALE	38
CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT.....	53

Version préliminaire



Introduction

En janvier 2018, Rainforest Alliance fusionne avec UTZ. Nous avons uni nos forces car nous savons qu'ensemble, nous avons potentiellement un plus grand impact et nous pouvons être un meilleur partenaire auprès des nombreuses parties prenantes avec qui nous collaborons. Ce que nous recherchons dans la Norme 2020 pour l'agriculture durable, c'est harmoniser les normes existantes de Rainforest Alliance et d'UTZ, tirer des enseignements des expériences passées, mais surtout apporter des innovations et de nouvelles perspectives en matière de certification et de développement durable agricole. Notre Norme 2020 pour l'agriculture durable est conçue pour maximiser un plus grand impact positif en matière sociale, environnementale et économique, tout en donnant aux agriculteurs un cadre renforcé qui leur permette d'améliorer leurs moyens de subsistance, et en protégeant les paysages qui sont leur lieu de vie et de travail.

Cette deuxième version de la norme a été formulée au terme d'une consultation publique complète qui s'est tenue de décembre 2018 à février 2019 afin de recueillir les commentaires et d'améliorer ce document. Les commentaires de la consultation des parties prenantes et de la prochaine version ont ensuite été discutés, puis approuvés par le comité de normalisation multipartite de Rainforest Alliance.

Cette norme pour l'agriculture durable se pose au cœur de la nouvelle stratégie de certification de Rainforest Alliance. En sus de la norme, un système de garantie plus vaste, de chaîne de traçabilité, de suivi et d'évaluation facilitera sa mise en œuvre. Enfin, au niveau le plus large, les plaidoyers et les interventions au niveau des paysages viennent appuyer la transformation des chaînes d'approvisionnement durables.

Portée de la norme

Le champ d'application de la norme porte sur les questions de développement durable dans la production agricole.

Cultures ciblées

La norme se concentre sur les principales catégories de cultures actuellement visées par les programmes de certification existants, à savoir les cultures arboricoles (telles que le café, le cacao et le thé), les fruits (tels que les bananes, les noix de coco et les ananas), les fruits à coque (comme les noisettes) et les fleurs coupées. Les cultures ou les produits issus d'exploitations certifiées ne peuvent pas tous nécessairement être vendus comme tels.

Concernant les herbes et épices, Rainforest Alliance a l'intention de travailler avec la Union for Ethical Biotrade (UEBT) comme c'est déjà le cas dans le programme UTZ. Il est envisagé de certifier ces cultures conformément à la Norme de l'UEBT.

Pour l'huile de palme, les ressources organisationnelles de Rainforest Alliance se concentreront sur les trois principaux domaines d'intervention jugés les plus critiques à l'heure actuelle, à savoir les petits exploitants, les approches juridictionnelles et paysagères, et l'élaboration d'une démarche certification+, ainsi que le maintien de la norme dans sa forme actuelle.

Mondiale

La portée géographique de la norme est en principe mondiale¹, l'accent étant mis sur les principales zones géographiques où les cultures ciblées sont cultivées.

Toute l'exploitation

En principe, la portée de la norme s'étend à l'ensemble de l'exploitation. Concernant les pratiques agronomiques propres à chaque type de culture, l'audit portera essentiellement sur la culture certifiée.

Le champ d'application de la norme en matière d'audit s'étend jusqu'au changement du cadre légal de la propriété. Cela signifie que certaines opérations

¹ Rainforest Alliance se réserve le droit de faire des exceptions, en raison de circonstances juridiques ou politiques par exemple.



de transformation agricole impliquant une manipulation physique et qu'il est important d'inclure compte tenu des risques sociaux ou environnementaux qu'elles représentent (par exemple, la production de café vert ; le séchage, le tri ou l'ensachage des fèves de cacao ; la production de thé préparé), sont incluses dans l'audit des normes de l'exploitation.

Différenciation entre petits exploitants et moyens-grands producteurs

La Norme Rainforest Alliance 2020 établit une distinction entre petits exploitants et moyens-grands producteurs.

Les petits exploitants sont de petits producteurs agricoles qui dépendent essentiellement du travail familial ou domestique, ou de l'échange de main-d'œuvre avec d'autres membres de la communauté. Ils peuvent engager des travailleurs temporaires pour effectuer des tâches saisonnières ou même (peu) de travailleurs permanents lorsque l'agriculteur ou sa famille ne sont pas en mesure d'effectuer le travail eux-mêmes. Les petits exploitants n'ont pas les moyens de se faire certifier individuellement et doivent généralement faire appel à la direction du groupement d'exploitation pour élaborer et tenir des registres.

Les moyens-grands producteurs sont définis comme des producteurs employant une main-d'œuvre salariée. Par conséquent, ils ne dépendent principalement pas de la main-d'œuvre familiale.

La norme traite différemment les petits exploitants et les moyens-grands producteurs afin que chaque type de producteur puisse se concentrer sur les questions les plus pertinentes en fonction de sa propre situation. Par exemple, pour les moyens-grands producteurs, l'accent porte davantage sur les critères de base liés aux questions sociales relatives aux travailleurs et aux familles vivant sur place, ainsi que sur certaines problématiques environnementales. Pour les petits exploitants, la norme accorde une attention particulière au renforcement de la capacité de gestion du groupement agricole au fil du temps.

Certification individuelle et collective

Les petits exploitants ont souvent recours à la certification collective. Par conséquent, les exigences en matière de gestion de groupement d'exploitation intègrent la norme relative aux petits exploitants. Les moyens et grands producteurs peuvent également, sous certaines conditions, demander une certification conjointe (plusieurs exploitations devant être certifiées dans le cadre d'un seul certificat). La norme pour les moyens et grands producteurs comprend donc également des exigences relatives à la gestion du certificat conjoint. Les règles et les conditions applicables à ces groupements de moyens et grands producteurs sont à déterminer.

Principales caractéristiques de la Norme Rainforest Alliance 2020 pour l'agriculture durable

La nouvelle Norme Rainforest Alliance pour l'agriculture durable apporte des approches innovantes qui sont décrites comme suit :

Approche axée sur la performance

Rainforest Alliance estime que la certification devrait être accessible à un large groupement de producteurs et que l'amélioration continue est un principe fondamental de durabilité. Le nouveau système de certification favorisera l'amélioration continue pour les producteurs. Outre les pratiques prescrites, l'accent est mis sur la potentialité et l'appréciation des améliorations en vue d'obtenir des résultats durables.



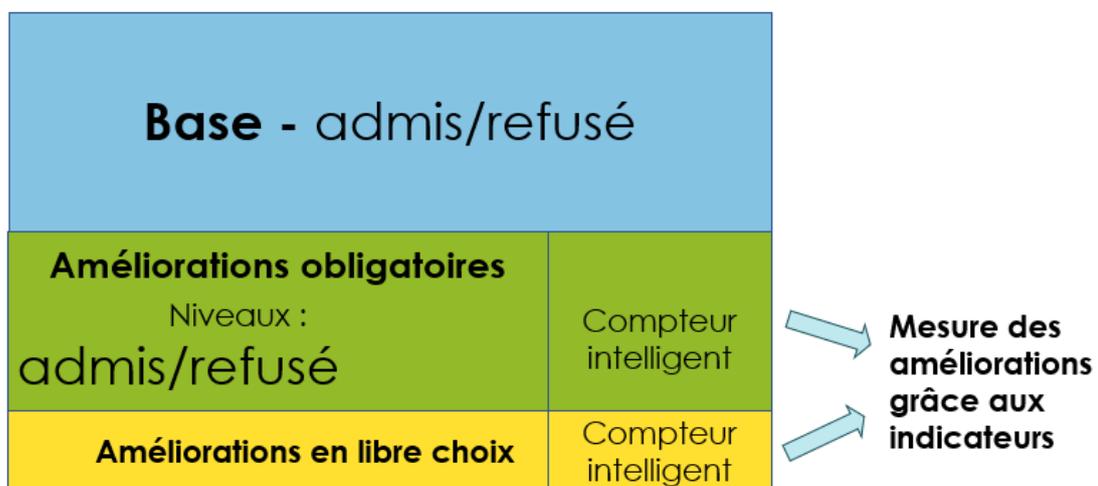
Les critères de base incluent l'ensemble des exigences de la première certification. La plupart des critères de base prescrivent de bonnes pratiques en ce qui concerne les principaux sujets à risque en matière de développement durable et sont formulés sous la forme de critères de conformité (oui/non). Dans certains cas, le critère de base contiendra un seuil défini (par exemple, le paiement du salaire minimum), qui doit être évalué et rapporté.

Les voies d'amélioration sont conçues pour promouvoir et apprécier davantage les progrès réalisés. Pour ce faire, Rainforest Alliance introduit des sujets d'amélioration obligatoires et des sujets de libre choix. Les sujets d'amélioration obligatoires doivent être conformes à la norme à mesure que le producteur ou groupement de producteurs progresse sur la voie de la durabilité. Rainforest Alliance cartographie les risques des sujets pertinents. Pour accroître la pertinence de la norme, Rainforest Alliance peut exclure des sujets d'amélioration obligatoires dans certains contextes ou dans le cas de certaines cultures si les risques sont faibles. Quels que soient les sujets concernés, les producteurs doivent toujours se conformer aux critères de base. Les critères d'amélioration obligatoires peuvent donc différer d'un détenteur de certificat à l'autre car ils dépendent du type de producteur, du pays ou de la région et de la culture certifiée. Les détenteurs de certificats choisissent leurs axes librement en fonction de leur propre évaluation des risques ou de leurs aspirations. La sélection peut dépendre de l'aide extérieure reçue au regard d'une certaine amélioration, telle que la régénération d'arbres de récolte.

Les voies d'amélioration se présentent principalement sous deux formes. Elles se définissent soit comme des niveaux d'amélioration, avec des pratiques ou des objectifs prescrits, soit comme des « compteurs intelligents ». Les niveaux stipulés pour les améliorations obligatoires indiquent le délai dans lequel ces critères d'amélioration doivent être respectés. Le niveau 1 doit être respecté trois ans après le premier audit de certification, le niveau 2 après six ans et le niveau 3 après neuf ans. Les détenteurs de certificat qui respectent déjà un niveau d'amélioration plus élevé à un stade antérieur peuvent être audités par rapport à ce niveau supérieur et le publier sur leur profil de membre comme expliqué ci-dessous. Le « compteur intelligent » repose sur des indicateurs qui permettent d'apprécier les améliorations, sans objectifs prédéfinis. Ces données fourniront à l'exploitation ou au groupement d'exploitants un meilleur aperçu de ses performances actuelles et pourront être utilisées pour diagnostiquer les lacunes existantes en termes de durabilité, donner un aperçu des améliorations apportées et créer des incitations à un développement ultérieur.

Illustration 1 : Structure de base de la nouvelle norme

Base et améliorations :





Critères de base

Obligatoires pour tous les détenteurs de certificat (applicabilité selon qu'il s'agit de petites, moyennes ou grandes exploitations ; main-d'œuvre salariée ; structure groupale ou individuelle)

Gestion

- 1.1 Capacités de gestion
- 1.2 Administration des membres du groupement d'exploitation
- 1.3 Inspections internes et évaluation des risques,
- 1.4 Plan de gestion et prestation des services
- Mécanisme de gestion des plaintes
- 1.6 Égalité hommes-femmes
- 1.8 Traçabilité
- 1.9 Prime

Pratiques agricoles

- 2.1 Plantation et rotation des cultures
- 2.2 Élagage et régénération des arbres de récolte
- 2.3 Organismes génétiquement modifiés
- 2.4 Fertilité et conservation des sols
- 2.5 Lutte intégrée contre les nuisibles
- 2.6 Gestion des produits agrochimiques
- 2.7 Pratiques de récolte et de post-récolte

Social

- 3.1 Évaluer et combattre la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, le harcèlement et la violence sur le lieu de travail
- 3.2 Liberté syndicale et négociation collective
- 3.3 Salaires et contrats
- 3.4 Salaire décent
- 3.5 Conditions de travail
- 3.6 Santé et sécurité
- 3.7 Logement et conditions de vie
- 3.8 Communautés

Environnement

- 4.1 Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées
- 4.2 Conservation et mise en valeur des écosystèmes naturels et de la végétation indigène
- 4.3 Bandes riveraines et zones non traitées chimiquement
- 4.4 Protection des espèces sauvages
- 4.5 Eaux usées et qualité de l'eau
- 4.6 Gestion des déchets
- 4.7 Conservation de l'eau

Points d'amélioration

	 Obligatoires Selon le contexte et la culture	 Au libre choix
Petits exploitants / groupements d'exploitation	1.1 Capacités de gestion du groupement d'exploitation 1.2 Gestion des membres du groupement d'exploitation (polygones) 1.3 Inspections internes et évaluation des risques 1.9 Prime	1.7 Jeunes agriculteurs 4.7 Conservation de l'eau
Tous	1.6 Égalité hommes-femmes 2.4 Fertilité et conservation des sols 2.5 Lutte intégrée contre les nuisibles 2.6 Gestion des produits agrochimiques 2.7 Pratiques de récolte et de post-récolte 3.1 Évaluer et combattre la discrimination, travail forcé, travail des enfants, lieu de travail harcèlement et violence 3.2 Liberté syndicale 3.3 Salaires et contrats 3.5 Conditions de travail 3.6 Santé et sécurité 3.7 Logement et conditions de vie 4.2 Conservation et mise en valeur des écosystèmes naturels et de la végétation indigène 4.3 Bandes riveraines et zones chimiques non traitées 4.4 Protection des espèces sauvages	1.4 Plan de gestion et prestation des services 2.2 Élagage et régénération des arbres de récolte 2.3 Organismes génétiquement modifiés 4.5 Eaux usées et qualité de l'eau 4.6 Gestion des déchets 4.8 Efficacité énergétique 4.9 Réduction des gaz à effet de serre
Moyens et grands exploitants	3.4 Salaire décent 3.8 Communautés 4.7 Conservation de l'eau	3.8 Communautés

Grâce au nouveau système de certification, Rainforest Alliance facilitera la collecte de données sur les pratiques de durabilité et les résultats à utiliser par les producteurs et autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Ces données sont recensées dans la norme en tant qu'« indicateurs ».



Les données que fournissent les indicateurs peuvent aider les producteurs à identifier les lacunes en matière de durabilité et à surveiller les améliorations faites en matière d'auto-apprentissage. En plus de cela, ces indicateurs seront utilisés pour évaluer le degré de conformité à la norme et éventuellement le rapporter à d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans un « profil de membre » sécurisé que possèdera le détenteur de certificat. Rainforest Alliance fournira des conseils sur la méthodologie de collecte des données et des indicateurs. Selon le sujet, les données pourront être recueillies par des sources internes comme le système de gestion interne de l'exploitation ou du groupement d'exploitation, ou un système de suivi et d'évaluation du négociant ou de l'acheteur, ou bien par des sources externes comme le processus de garantie de certification, des sources de données externes telles que les images satellites, ou d'autres tiers fiables et mutuellement convenus. Les données utilisées pour la conformité et les rapports externes sont vérifiées et analysées dans le cadre du processus de certification.

Les indicateurs spécifiés dans la norme sont soit liés aux critères de base, soit utilisés pour apprécier les améliorations. Les indicateurs liés aux critères de base doivent être utilisés pour l'auto-apprentissage, le suivi et/ou le *reporting*. Les indicateurs liés aux critères d'amélioration informeront le détenteur du certificat des progrès réalisés tendant vers l'amélioration souhaitée. Pour certains sujets d'amélioration, des objectifs sont prédéfinis dans la norme, par exemple le pourcentage de membres du groupement d'exploitation disposant d'une collecte de données numérisée (1.4). D'autres améliorations ne sont pas assorties d'objectifs prédéfinis, il s'agit d'indicateurs dits de compteurs intelligents. Les détenteurs de certificats doivent eux-mêmes fixer les objectifs de ces indicateurs et définir les mesures adéquates à prendre pour procéder à ces améliorations. Concernant les indicateurs obligatoires des compteurs intelligents, la qualité des données et des mesures entreprises sera vérifiée dans le cadre du processus de certification. Le niveau mesuré des données de l'indicateur n'influencera pas la décision de certification. Toutefois, si aucune donnée n'a été recueillie ou si la qualité des données est très faible, cela pourra avoir des conséquences sur la certification. Rainforest Alliance utilisera les données des indicateurs à des fins d'apprentissage et pour contextualiser et établir les niveaux optimaux spécifiques aux cultures pour ces indicateurs, lesquels devront être utilisés par les détenteurs de certificats comme référence pour procéder à leurs améliorations.

Concernant les données relatives aux améliorations des compteurs intelligents laissés au libre choix, Rainforest Alliance ne permettra leur publication que si l'organisme de certification a procédé à la vérification de la qualité des données collectées.

Profil de membre

Un profil de membre pour les exploitations et les groupements d'exploitation est une autre innovation qui sera utilisée pour communiquer les performances et les améliorations en termes de durabilité. Ce profil de membre s'appuiera sur les données et les indicateurs de la norme et permettra aux producteurs de mettre au jour leurs résultats, leurs défis et leurs améliorations. Le profil peut devenir un outil précieux pour encourager l'amélioration continue, émanciper les producteurs, accroître la demande de produits certifiés et canaliser les investissements dans la chaîne d'approvisionnement.

Innovations thématiques

De nombreux sujets clés déjà présents dans les normes existantes de Rainforest Alliance et d'UTZ ont été conservés : la direction des exploitations agricoles et des groupements d'exploitation, les bonnes pratiques agronomiques et la conservation des ressources naturelles, l'utilisation sans danger des produits agrochimiques, la conservation de la biodiversité et la protection de la nature, et l'approche intégrée pour une agriculture intelligente face au climat.



Agriculture intelligente face au climat

Nous reconnaissons les défis que pose déjà le changement climatique et nous cherchons à y répondre en promouvant activement une agriculture intelligente face au climat² afin d'améliorer la résilience des exploitations et des communautés agricoles. Pour ce faire, nous protégeons les écosystèmes indigènes et la biodiversité au sein des exploitations, nous combattons la déforestation, nous préservons la bonne santé des sols, nous conservons les ressources en eau et nous accompagnons les agriculteurs dans le choix et l'adoption de matériaux végétaux et de pratiques agricoles intelligentes face au climat.

La norme vise également à réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les pratiques agricoles liées à l'utilisation de l'énergie, des engrais et des pesticides, ainsi qu'aux émissions de méthane, tout en préservant ou en augmentant les stocks de carbone présents dans les sols, les forêts et autres types de végétation présente dans les exploitations. La norme favorise ainsi l'ensemble des trois piliers de l'agriculture intelligente face au climat :

- 1) augmenter durablement la productivité et les revenus agricoles ;
- 2) adapter et accroître la résilience au changement climatique ;
- 3) réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans la mesure du possible.

Pratiques agricoles durables et approche agrochimique

Rainforest Alliance travaille également sur une approche agrochimique revue qui va plus loin dans la mise en œuvre de pratiques agricoles plus durables et qui permet aux agriculteurs de réduire davantage l'utilisation de produits chimiques dangereux en vue de bénéficier d'un meilleur impact sur l'environnement et d'accroître la résilience climatique et la sécurité des travailleurs.

Approche de diligence raisonnable pour les questions sociales

Notre approche proposée concernant le travail des enfants, le travail forcé et le harcèlement (sexuel) constitue une innovation clé. Diverses expériences et recherches montrent que les approches de diligence raisonnable et les mesures correctives sont les meilleures pratiques pour exercer un impact sur ces questions. Cette approche est maintenant proposée pour les sujets pertinents au chapitre 3 (Question sociale) de la nouvelle norme.

La nouvelle norme met également davantage l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes, reconnaissant les positions et les droits des femmes et des filles et leur importance pour le développement durable.

Moyens de subsistance

Rainforest Alliance entend se concentrer davantage sur l'amélioration des conditions économiques des agriculteurs et des travailleurs, contribuant ainsi à créer des moyens d'existence plus durables. Les normes actuelles ont commencé par introduire des critères liés au salaire décent et aux pratiques permettant d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles et les revenus des agriculteurs. La nouvelle norme introduit un outil de salaire décent pour les moyennes et grandes exploitations agricoles de manière à aider à évaluer les salaires et les écarts salariaux.

Concernant les revenus des agriculteurs, nos critères en matière de gestion et de services agricoles visent à accroître la rentabilité et les revenus. De plus, Rainforest Alliance commencera à surveiller les progrès

² Approche de développement des conditions techniques, politiques et d'investissement en vue de parvenir à un développement durable de l'agriculture qui puisse permettre d'assurer la sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique. Elle repose sur trois piliers principaux : 1) augmentation durable de la productivité agricole et des revenus ; 2) adaptation et renforcement de la résilience au changement climatique ; 3) réduction et/ou élimination des émissions de gaz à effet de serre dans la mesure du possible (Source : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture).



réalisés en termes de revenu décent. Un outil de revenu décent est en cours d'élaboration pour estimer le revenu net provenant d'un produit certifié et l'écart par rapport aux indices de référence du revenu décent. Les premiers projets pilotes utilisant cet outil sont prévus au Ghana et en Côte d'Ivoire. Cet outil aidera grandement les partenaires à comprendre la réalité de l'écart de revenu décent dans leurs chaînes d'approvisionnement et facilitera ainsi l'élaboration de stratégies pour contribuer à y remédier.

Rainforest Alliance explore les moyens de mieux partager la responsabilité des investissements nécessaires à la création de systèmes de production agricole durables entre producteurs et acheteurs. Les développements mentionnés dans la norme agricole sont corroborés par d'autres développements dans notre norme sur la chaîne de traçabilité en explorant des exigences pour les acheteurs.

Rainforest Alliance croit fermement que les producteurs devraient être encouragés et récompensés pour développer et maintenir leurs investissements dans des pratiques de production durables. Notre nouveau système de normes vise l'amélioration continue de la durabilité, ce qui n'est pas possible sans des incitations adéquates qui se répercutent sur les producteurs.

Le prix à la production, les primes de prix, l'accès aux marchés mondiaux, le prix par rapport au coût de production et un contexte agricole plus large ont tous un impact évident sur les revenus des agriculteurs. Rainforest Alliance utilisera à la fois la norme agricole et la norme de la chaîne de traçabilité pour renforcer la transparence économique de la certification et accroître la valeur auprès des agriculteurs. Dans le cadre de la norme, le paiement d'une prime de prix sera obligatoire pour les acheteurs de thé, de café, de cacao et de bananes certifiés Rainforest Alliance. Des exigences relatives aux primes de prix spécifiques à chaque secteur seront mises au point au cours des prochains mois. Des interventions supplémentaires visant à favoriser de nouvelles incitations économiques seront élaborées au moyen de la chaîne de traçabilité et hors du champ de la norme agricole.

Processus de mise en œuvre de la Norme Rainforest Alliance

Une fois que le producteur s'est inscrit à Rainforest Alliance, nous lui renvoyons la liste des critères d'amélioration obligatoires applicables à l'exploitation ou au groupement d'exploitation. Rainforest Alliance fournit un pack personnalisé contenant les grandes lignes de formation, les conseils en matière d'évaluation des risques et l'outil d'évaluation des capacités de gestion (pour les groupements d'exploitation) afin de mettre en œuvre les critères de base et préparer l'audit de certification. Cette période de préparation est dite « Année 0 ».

La période de préparation commence par l'évaluation préparatoire du producteur, laquelle comprend une évaluation initiale des risques, des écarts et des données de base (réf. Schéma « Processus de mise en œuvre » ci-après). L'évaluation des risques donne un aperçu des risques qui menacent l'atteinte des résultats en matière de durabilité et des lacunes à combler pour assurer la conformité à la norme. L'outil d'évaluation des capacités de gestion sera utilisé par les groupements d'exploitation pour identifier les domaines dans lesquels les capacités de gestion devraient être renforcées afin d'assurer la conformité à la norme et d'améliorer leurs performances en matière de durabilité.

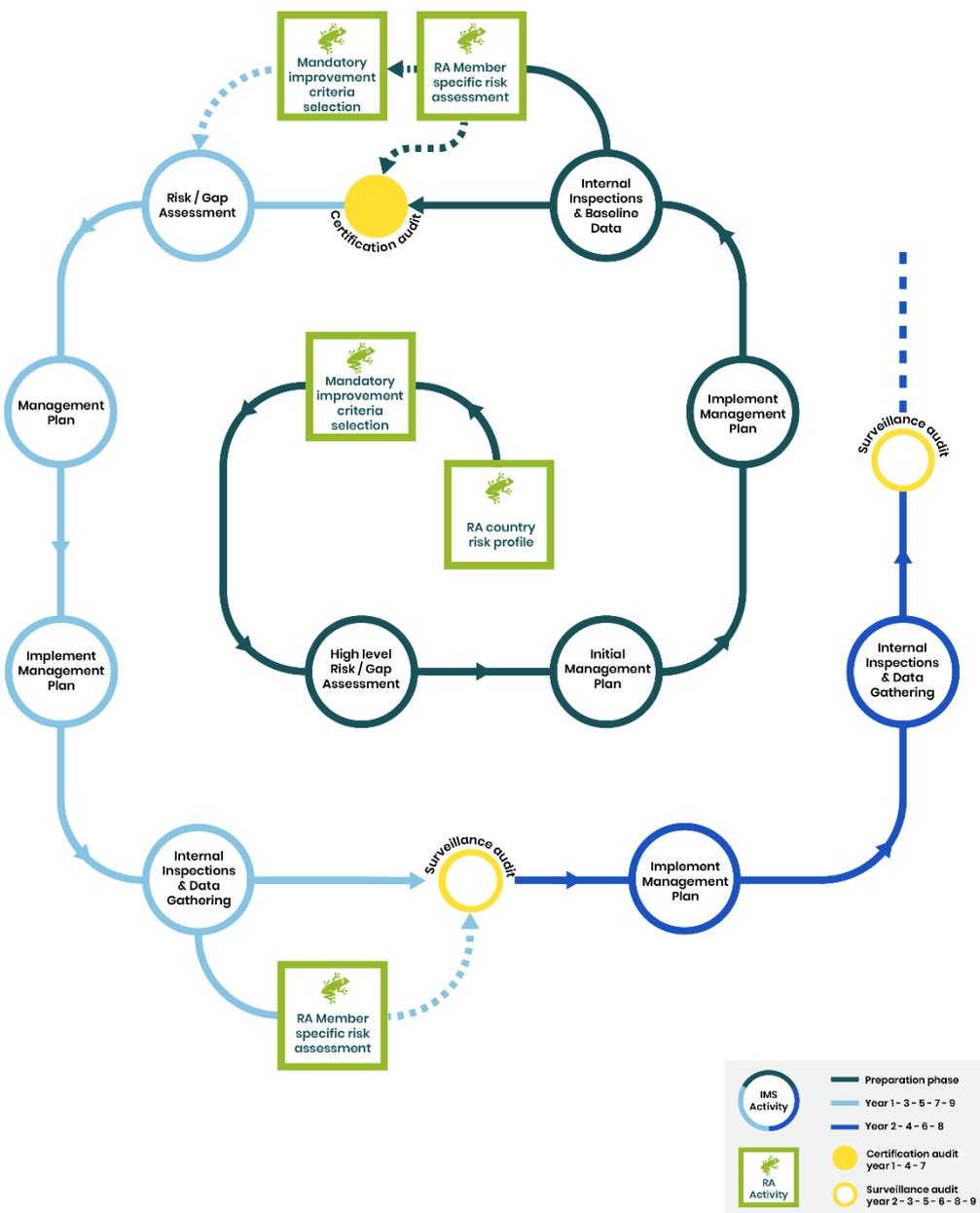
Ces évaluations préparatoires et autres sources d'information, telles que les cartes des unités agricoles, sont utilisées pour élaborer un plan de gestion initial décrivant les mesures à prendre pour se conformer aux critères de base de la norme. Par la suite, le producteur effectuera des audits internes pour évaluer la conformité des membres du groupement d'exploitation à la norme (dans le cas où il s'agit d'un groupement d'exploitation) et établir les données de référence des indicateurs d'amélioration applicables. Les exploitations individuelles procéderont à une évaluation pour vérifier leur conformité à la norme. Les résultats des inspections internes et les premiers retours d'informations reçus de l'organisme de certification seront utilisés pour approfondir et adapter le plan de gestion.

Après cette phase de préparation, le producteur se soumet à son premier audit de certification effectué par un organisme d'audit indépendant. Si l'audit est réussi, la première année de certification commence. Une évaluation des risques plus approfondie constituera la première action, axée sur les points d'amélioration obligatoires. Par exemple, en cas de risque élevé de travail des enfants, cette évaluation approfondie des risques devrait donner un aperçu des enfants les plus vulnérables et des causes sous-



jaçentes du travail des enfants, ce qui guidera les mesures à inclure dans le plan de gestion. Les inspections internes seront effectuées chaque année et mettront l'accent sur les points identifiés dans l'évaluation des risques et sur les résultats des inspections antérieures. Les informations recueillies lors des inspections internes serviront à la fois à vérifier la conformité et à orienter les actions d'amélioration futures. Le plan de gestion sera régulièrement ajusté sur la base des informations recueillies grâce aux inspections internes, aux audits, aux évaluations des risques et aux mesures des indicateurs.

IMPLEMENTATION PROCESS FOR THE RAINFOREST ALLIANCE STANDARD





garantie

La nouvelle norme s'inscrit dans la stratégie plus large de Rainforest Alliance de réinventer la certification. Un élément important à cet égard est la collecte et la vérification de données crédibles et utiles et de preuves de conformité. Afin de maintenir le coût de la certification à un niveau raisonnable pour les détenteurs de certificats, la garantie est axée sur les risques ainsi que sur les sujets les plus importants.

L'intention n'est pas de réduire la participation des organismes de certification, mais de mieux cibler leurs efforts. Cela signifie, par exemple, que les auditeurs pourraient passer plus de temps dans les exploitations agricoles pour s'assurer de la conformité aux critères sociaux, alors que pour certains des critères environnementaux, la technologie et les images satellite joueront un rôle plus important.

En outre, Rainforest Alliance explore des méthodes de certification permettant de vérifier le niveau de préparation des agriculteurs à la mise en œuvre de la norme pendant la période de préparation. Il s'agit de s'assurer que les agriculteurs obtiennent la certification avec succès la première année et qu'ils sont prêts à poursuivre la voie de l'amélioration les années suivantes, ce qui permettra des interventions plus ciblées et plus souples. Rainforest Alliance explorera également des méthodes permettant de réduire ou d'augmenter de manière objective l'intensité et la fréquence des audits en fonction des risques, de la disposition des agriculteurs à la mise en œuvre, du type de culture et du contexte national, ainsi que des niveaux atteints dans les critères d'amélioration.

Rainforest Alliance a commencé à explorer des idées innovantes pour le nouveau modèle de certification en 2019. Ces idées seront développées et testées au cours des prochains mois.

Exigences de certification

Cycle de certification		Critères						
Cycle	Année	Base	L1	L2	L3	M	S	S
			M	M	M	M	S	S
			obligatoire	obligatoire	obligatoire	amélioration obligatoire	auto-sélection	amélioration auto-sélectionnées
1 ^{er} Cycle	Année 0	Mise en œuvre	Évaluation de base			Évaluation de base	Facultatif	Facultatif
	Année 1	Conforme à 100 %	Évaluation de base			Évaluation de base	Facultatif	Facultatif
	Année 2	Conforme à 100 %	Facultatif			Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
	Année 3	Conforme à 100 %	Facultatif			Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
2 nd Cycle	Année 4	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Évaluation de base		Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
	Année 5	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Facultatif		Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
	Année 6	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Facultatif		Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
3 rd Cycle	Année 7	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Évaluation de base	Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
	Année 8	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Facultatif	Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
	Année 9	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Implementation	Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
4 th Cycle	Année 10	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
	Année 11	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif
	Année 12	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Conforme à 100 %	Mise en œuvre + Collecte des données	Facultatif	Facultatif

Règles de conformité

Les audits de certification ont lieu tous les trois ans et permettent de vérifier la conformité aux critères de base ainsi qu'aux niveaux d'amélioration obligatoires correspondants. Des audits de surveillance annuels seront nécessaires pour garantir la conformité continue à la norme et suivre l'état d'avancement des améliorations.

Pour le premier audit de certification, tous les détenteurs de certificat doivent satisfaire à tous les critères de base applicables à leur catégorie (qu'il s'agisse d'une petite, d'une moyenne ou d'une grande exploitation, d'une structure individuelle ou d'une structure groupale). Les autres exigences seront



examinées par la suite. Ce premier audit inclut une évaluation du niveau des améliorations obligatoires applicables et une vérification de la mesure de référence pour les améliorations obligatoires des compteurs intelligents.

Les améliorations obligatoires à l'aide d'une démarche de compteur intelligent seront vérifiées sur la qualité des données au cours de l'audit au lieu d'une approche réussite/échec. Si les indicateurs ne montrent aucun progrès ou affichent au contraire une baisse, le détenteur du certificat pourra fournir les causes de cette situation et mettre en évidence les activités entreprises pour travailler à cette amélioration. L'insuffisance de preuves entraînera une non-conformité ou un retrait de la certification. Les améliorations librement sélectionnées ne seront incluses dans le processus d'audit que si le détenteur du certificat souhaite publier ces données.

Pour information

Le contenu suivant est repris dans l'inscription des membres.

Conduite responsable

Le membre s'engage à être un partenaire fiable et de qualité pour les autres membres de la chaîne d'approvisionnement et à respecter les accords passés avec d'autres membres.

Le membre s'engage à adhérer aux principes internationalement reconnus de conduite responsable des entreprises, tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'ampleur et la complexité des moyens par lesquels un membre remplit cet engagement peuvent varier en fonction de la taille, du secteur, du contexte opérationnel, du fait et du droit de posséder en propre, de la structure, parallèlement à la gravité des conséquences négatives pour l'entreprise en matière de droits de l'homme.

Version préliminaire



RÉSULTATS ET IMPACTS

IMPACT	LIVELIHOODS OF PRODUCERS, FARM WORKERS AND THEIR FAMILIES, AND COMMUNITIES ARE IMPROVED			HEALTH OF FORESTS AND BIODIVERSITY ARE STRENGTHENED, AND CLIMATE CHANGE IS MITIGATED
			Ecosystem services such as soil, water, and native species are maintained or enhanced	
			Increased climate change adaptation and mitigation	Prevention and eradication of discrimination, harassment and all forms of violence
OUTCOMES	Farm/ farm group is managed in an efficient, transparent, inclusive and economically viable manner	Farms are rejuvenated and well maintained	Nature and biodiversity conservation	Rights of workers are protected
	Farm/farm group use assessments and data for learning and continuous improvements on sustainable practices	Optimal productivity of farm crops		Workers receive at least a Living Wage
		Increased farm profitability		Wellbeing of workers and their families ensured
	Strengthened position of female farmers and workers	Improved quality of crops to meet market demand		Wellbeing and rights of communities enhanced
	MANAGEMENT	FARMING	ENVIRONMENT	SOCIAL

LEGEND

- Principles for the core requirements
- Principles for the mandatory improvements
- Principles for the self-selected improvements
- Overall outcomes of the standard
- Applicable only for smallholders
- Applicable only for Medium/Large



La Norme Rainforest Alliance pour l'agriculture durable

TABLE DES MATIÈRES

ICÔNE	LÉGENDE
Base (pas d'icône)	Critère de base, obligatoire pour la certification.
Petit exploitant individuel	Les critères de la colonne Petit exploitant s'appliquent aux petits producteurs individuels, également appelés membres.
DG PE/Mix	Les critères de la colonne DG PE/Mix s'appliquent à la gestion de groupements de petits exploitants et à la gestion de groupements de moyennes et grandes exploitations agricoles qui sont certifiées conjointement avec des groupements de petits exploitants.
CULTURE	Les critères de la colonne Culture sont propres à la culture. À l'heure actuelle, seuls quelques critères s'appliquent spécifiquement à une culture donnée, d'autres critères devraient s'ajouter à une culture donnée dans la version finale.
L1, L2, L3	Niveau : sujet à respecter après un certain nombre d'années. Le niveau 1 doit être respecté 3 ans après le premier audit de certification, le niveau 2 après 6 ans et le niveau 3 après 9 ans.
 obligatoire	L'icône O indique que l'amélioration est obligatoire.
 auto-sélection	L'icône A-S indique que le détenteur du certificat peut choisir de sélectionner cette amélioration (auto-sélection).

VER



 <p>amélioration obligatoire</p>	<p><i>Compteur intelligent</i> : améliorations mesurant la performance sans objectifs obligatoires. Les compteurs intelligents peuvent être utilisés pour améliorer les décisions de gestion. L'audit se fait par vérification des données.</p> <p>Le O signifie qu'il s'agit d'une amélioration obligatoire.</p>
 <p>amélioration auto-sélectionnée</p>	<p><i>Compteur intelligent</i> : améliorations mesurant la performance sans objectifs obligatoires. Les compteurs intelligents peuvent être utilisés pour améliorer les décisions de gestion. L'audit se fait par vérification des données.</p> <p>A-S signifie qu'il s'agit d'une amélioration auto-sélectionnée, indiquant que le détenteur du certificat peut opter pour cette amélioration.</p>

Les deux normes pour les petits exploitants et les moyennes et grandes exploitations sont numérotées conjointement. Par conséquent, la numérotation dans chacune des normes présente certaines différences.

Version préliminaire



Chapitre 1 : GESTION

Objectifs et résultats :

L'agriculture n'est pas seulement un mode de vie, c'est aussi un négoce, et un bon négoce implique d'être bien géré. Rainforest Alliance souhaite que les exploitations certifiées soient gérées de manière efficace, transparente, inclusive et économiquement viable. Dans ce contexte, il est fondamental que les exploitations et les groupements d'exploitation mettent en œuvre un système intégré de planification et de gestion, doté de processus et de systèmes d'amélioration continue. Ce système de planification et de gestion a permis d'augmenter la productivité et l'efficacité des exploitations agricoles, de réduire l'impact environnemental et d'accroître la capacité de réaction au changement climatique. Une plus grande efficacité dans l'utilisation des terres, de l'eau, des engrais et des pesticides aide à une meilleure adaptation et une plus grande atténuation du changement climatique (agriculture intelligente face au climat).

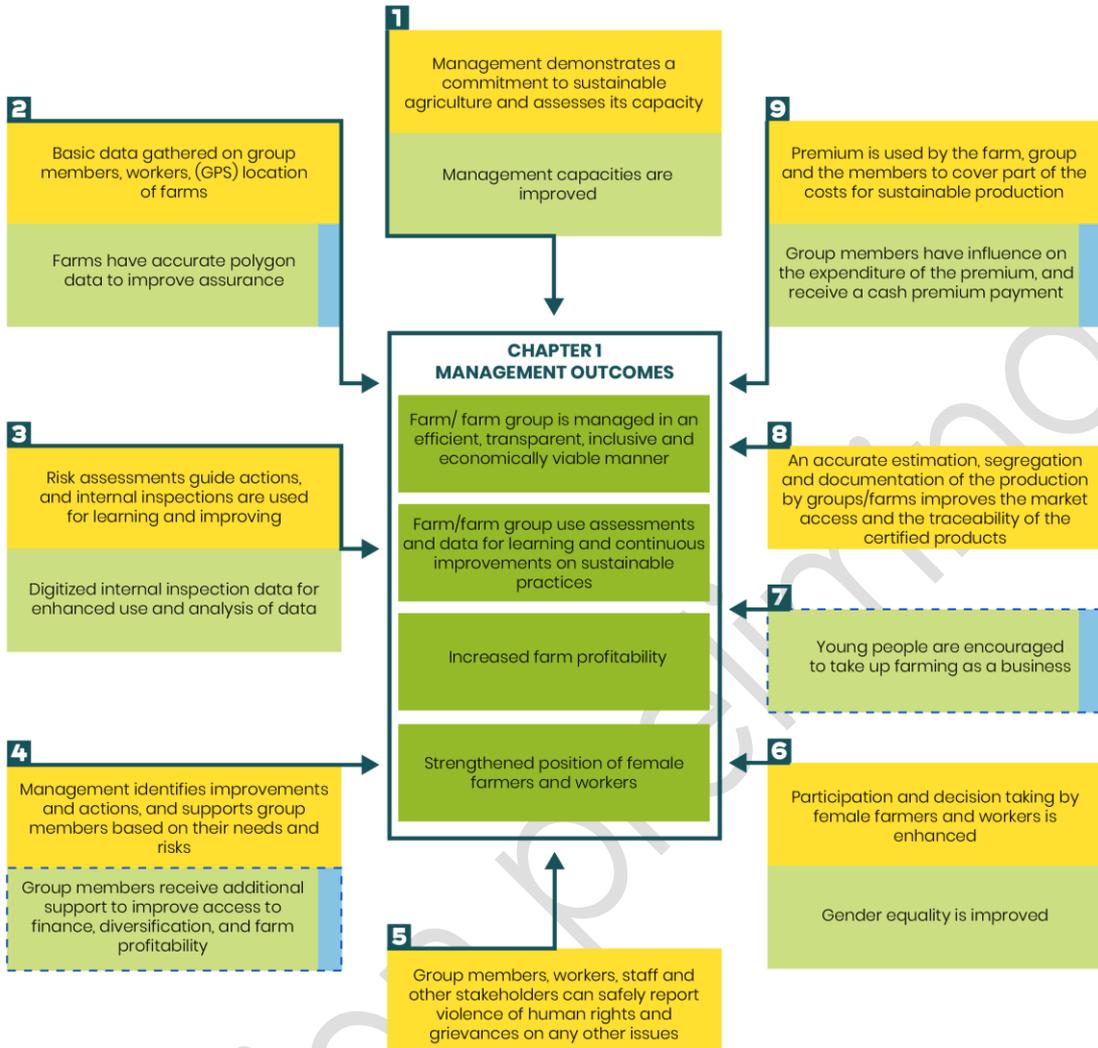
Pour atteindre ce résultat, le chapitre commence par traiter des sujets liés à la capacité de gestion, à l'administration des exploitations et des groupements d'exploitation, à la gestion des données, à l'évaluation de la durabilité et à la planification de la gestion. Les critères sur ces sujets suivent un processus d'évaluation, de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et d'ajustement. Sur la base de l'évaluation des risques, des pratiques spécifiques d'atténuation et d'adaptation sont définies. Les gérants d'exploitations et de groupements d'exploitation jouent un rôle clé en aidant et en facilitant ce processus de planification. La traçabilité couplée à la transparence des primes est également un point d'appui de ce résultat d'une gestion agricole limpide et de l'intégrité globale du système de certification Rainforest Alliance.

Enfin, ce chapitre inclut les thèmes transversaux du genre, de la participation des jeunes et de la rentabilité du milieu agricole. Le choix de ces thématiques dans le chapitre sur la gestion se veut une reconnaissance de l'universalité de ces thèmes, en plus du fait qu'ils s'appliquent à de multiples dimensions de l'exploitation ainsi qu'à l'activité groupe. Les critères et les niveaux d'amélioration de ces sujets sont axés sur des améliorations contextuelles. En d'autres termes, plutôt que d'exiger un certain niveau de participation des femmes ou des jeunes, ou un certain seuil de revenus agricoles, la norme encourage les objectifs et les activités propres aux exploitations et au contexte pour atteindre les objectifs adéquats des membres.

Version Moyennes et grandes exploitations agricoles juin 2019



CHAPTER 1: MANAGEMENT OUTCOMES



LEGEND		
Principles for the core requirements	Principles for the self-selected improvements	Applicable only for smallholders
Principles for the mandatory improvements	Overall outcomes of the standard	Applicable only for Medium/Large



1.1 COMPÉTENCES DE LA DIRECTION DU GROUPEMENT D'EXPLOITATION

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				
<p>(1.1.1) La direction du groupement d'exploitation démontre son engagement envers l'agriculture durable en consacrant des ressources et du personnel adéquats à la mise en œuvre de la Norme Rainforest Alliance.</p> <p>La direction du groupement d'exploitation évalue chaque année sa capacité de gestion pour s'assurer de sa conformité à la norme et de sa capacité à modifier ses performances en matière de durabilité, à l'aide de l'outil d'évaluation des compétences de Rainforest Alliance qui inclut les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources humaines - Gestion commerciale - Gestion financière - Services aux membres et activités commerciales - Exercice de la gouvernance - Engagement de la communauté et des parties prenantes 			x	
Améliorations				
 amélioration obligatoire	<p>(1.1.2) La direction du groupement d'exploitation améliore ses capacités de gestion.</p>		x	
Indicateurs				
<ul style="list-style-type: none"> • Compteur intelligent (1.1.2) : résultats de l'outil d'évaluation des compétences de Rainforest Alliance 				

1.2 ADMINISTRATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT D'EXPLOITATION

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				



(1.2.1) Un registre des membres du groupement d'exploitation est tenu et mis à jour, contenant pour chaque membre du groupement d'exploitation :

- Nom complet
- Lieu
- Numéro de téléphone
- Identifiant de l'entreprise
- Polygone par unité agricole
- Nombre d'unités agricoles
- Superficie totale de l'exploitation
- Superficie de culture certifiée
- Récolte totale de l'année précédente
- Récolte de l'année précédente livrée au groupement d'exploitation
- Estimation de la récolte totale de l'année en cours
- Nombre de travailleurs permanents
- Nombre estimé de travailleurs saisonniers
- Participation à d'autres programmes de certification
- Première année de certification

x

Version préliminaire



<p>(1.2.2) Un registre des travailleurs permanents et saisonniers est tenu et mis à jour, contenant pour chaque travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom complet - <u>Sexe</u> - Année de naissance - Dates de début et de fin d'embauche - Salaires <p>Pour les travailleurs habitant sur place, le registre contient en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse - Nombre de membres de la famille - Année de naissance des membres de la famille <p>Pour les <u>jeunes travailleurs</u>, le registre contient en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse - Nom et adresse du ou des parent(s) ou du ou des tuteurs légal(x) - Inscription à l'école - Type de travail ou de tâches - Nombre d'heures de travail journalières et hebdomadaires. 	x	x	
<p>(1.2.4) Une carte actualisée des exploitations certifiées incluant toutes les exploitations couvertes par le certificat est disponible, comprenant les zones de production, les installations de transformation, les établissements humains situés à proximité des limites de l'exploitation, les écoles, les centres médicaux et centres de premiers secours, les forêts, les écosystèmes naturels et autres couverts végétaux indigènes existants, les couverts <u>agroforestiers</u>, les <u>aires protégées</u>, les masses d'eau et les zones tampons. La carte inclut également les zones à risques identifiées dans l'évaluation des risques (voir 1.3.5). La carte porte la date d'émission.</p>	x	x	
<p>(1.2.5) Le(s) polygone(s) est(sont) disponible(s) pour toutes les unités de plus de 3 ha de toutes les exploitations couvertes par le certificat. Les formats des polygones se trouvent dans le document d'orientation (à confirmer ultérieurement).</p>	x	x	
Améliorations			
S.O.			
Indicateurs			
S.O.			

1.3 INSPECTIONS INTERNES ET ÉVALUATIONS DES RISQUES

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			



<p>(1.3.1) Un système d'inspection interne est en place pour évaluer la conformité des membres du groupement d'exploitation à la Norme Rainforest Alliance. Le système inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une inspection annuelle de toutes les exploitations de tous les membres du groupement d'exploitation - une première année de certification d'un membre du groupement d'exploitation : inspection de toutes les unités agricoles au regard de l'ensemble des exigences de la Norme Rainforest Alliance - années consécutives : <ul style="list-style-type: none"> - la portée de l'inspection repose sur l'évaluation des risques et les inspections antérieures - un système de <u>rotation</u> pour l'inspection des unités agricoles, de sorte que chaque unité soit inspectée au moins tous les 3 ans. 		x		
<p>(1.3.2) La capacité des inspecteurs internes est suffisante par rapport au nombre et à l'ampleur des membres du groupement d'exploitation. Les inspecteurs internes ne sont autorisés à inspecter que</p>		x		
<p>les exploitations après avoir suivi une formation sur les bonnes pratiques d'inspection interne organisée par la direction du groupement d'exploitation.</p>				
<p>(1.3.3) Un système d'approbation et de sanctions est en place pour évaluer la conformité des membres du groupement d'exploitation à la Norme Rainforest Alliance. Le système inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une procédure écrite de validation et de sanctions - un directeur ou un comité chargé de la validation et des sanctions - un mécanisme de suivi des améliorations et des mesures correctives apportées par les membres du groupement d'exploitation - une décision sur le statut de certification de chaque membre du groupement d'exploitation, laquelle est documentée, signée et incluse dans le rapport final d'inspection interne. 		x		
<p>(1.3.4) La tenue de registres à des fins de certification doit être conservée pendant au moins quatre ans.</p>	x	x		
<p>(1.3.5) La direction procède à une évaluation des risques par rapport aux critères de la présente norme pour son groupement d'exploitation ou son exploitation au moins tous les trois ans, incluant au moins les risques associés aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques sociaux, notamment le travail des enfants, le travail forcé et le <u>harcèlement</u> et la violence au travail - Gestion des produits agrochimiques - Déforestation et perte de biodiversité - Fluctuations ou chocs économiques - Changement climatique, conditions météorologiques extrêmes, risques environnementaux 	x	x		
Améliorations				
<p>L1</p>  <p>obligatoire</p>	<p>(1.3.6) Les données d'inspection interne sont recueillies au moyen d'un dispositif (par exemple, téléphone, tablette, etc.), utilisées sous forme numérique pour au moins 30 % des membres du groupement d'exploitation.</p>		x	



L2 obligatoire	(1.3.7) Les données d'inspection interne sont recueillies au moyen d'un dispositif (par exemple, téléphone, tablette, etc.), utilisées sous forme numérique pour au moins 50 % des membres du groupement d'exploitation.		x	
L3 obligatoire	(1.3.8) Les données d'inspection interne sont recueillies au moyen d'un dispositif (par exemple, téléphone, tablette, etc.), utilisées sous forme numérique pour au moins 80 % des membres du groupement d'exploitation.		x	
Indicateurs				
<ul style="list-style-type: none"> (1.3.6, 1.3.7, 1.3.8) : pourcentage de membres du groupement d'exploitation dont les données d'inspection interne sont collectées et utilisées par la direction du groupement d'exploitation sous forme numérique 				

1.4 PLAN DE GESTION ET PRESTATION DE SERVICES

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
(1.4.1) La direction établit un plan de gestion décrivant les secteurs à améliorer et les mesures à prendre. Le plan de gestion repose au moins, mais pas exclusivement, sur l'inspection interne (1.3.1), l'évaluation des risques (1.3.5) et les conditions agroécologiques locales (sol, climat, eau). Les mesures sont mises en œuvre, supervisées et documentées. Le plan de gestion est mis à jour au moins tous les trois ans.	x	x	
(1.4.2) La direction du groupement d'exploitation fournit aux membres du groupement d'exploitation des services fondés sur les écarts relevés dans l'évaluation des risques pour atteindre les résultats en matière de durabilité. Les services		x	
incluent la formation et l'accès aux intrants (semis et systèmes d'irrigation, par exemple). La direction du groupement d'exploitation documente les formations et les prestations de services.			
(1.4.4) Les <u>prestataires de services</u> , y compris les fournisseurs de main-d'œuvre, se conforment aux critères applicables de la norme pour les travaux effectués dans le cadre du périmètre de la certification.	x	x	



Améliorations				
 amélioration auto-sélectionnée	(1.4.6) La direction du groupement d'exploitation soutient les membres du groupement d'exploitation dans les domaines suivants : - Formation en culture financière et en gestion d'entreprise - Accès facilité aux services financiers (par exemple, compte bancaire, paiement mobile, prêts pour les investissements agricoles)		x	
 amélioration auto-sélectionnée	(1.4.7) La direction du groupement d'exploitation soutient les membres du groupement d'exploitation : - Pour prendre des décisions éclairées sur des stratégies adéquates de diversification - En facilitant l'accès aux connaissances, aux intrants et aux services nécessaires à la mise en œuvre des stratégies de diversification - En étendant le soutien aux interventions auprès des ménages et/ou des communautés.		x	
 amélioration auto-sélectionnée	(1.4.8) La direction du groupement d'exploitation soutient les membres du groupement d'exploitation au moyen de Plans de développement agricole (PDA) individuels permettant aux agriculteurs de planifier leurs interventions agronomiques et financières.		x	
Indicateurs				
<ul style="list-style-type: none"> • (1.4.2) Nombre d'activités de formation et de sensibilisation offertes aux membres • (1.4.2) Thèmes des formations et des activités de sensibilisation • (1.4.2) Nombre et pourcentage de membres/travailleurs participant à des activités de formation (H/F) • (1.4.2) Nombre et type de services (autres que les formations) fournis aux membres • Compteur intelligent (1.4.6) : nombre de membres du groupement d'exploitation ayant accès aux services financiers (H/F) • Compteur intelligent (1.4.7) : nombre d'agriculteurs (H/F) diversifiant leurs revenus au moyen de : <ul style="list-style-type: none"> - un autre travail - cultiver plus d'une culture de rente supplémentaire - cultiver plus d'une culture supplémentaire pour l'autoconsommation - améliorer leur produit (par exemple, processus de traitement par voie humide) • Compteur intelligent (1.4.8) : nombre et pourcentage de membres du groupement d'exploitation disposant d'un Plan de développement agricole (PDA) tel qu'élaboré par Rainforest Alliance ou un équivalent PDA approuvé par Rainforest Alliance 				

1.5 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture



Exigences de base			
<p>(1.5.1) Un mécanisme officiel est en place et utilisé pour soumettre et examiner les plaintes. Le mécanisme peut être utilisé par toutes les parties prenantes internes et externes, notamment les travailleurs, les membres et le personnel, les acheteurs, les fournisseurs et les communautés, pour tous sujets de plaintes, notamment les inspections internes, le harcèlement et la violence au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants.</p> <p>Le mécanisme inclut des moyens pour gérer les plaintes confidentielles et permet de soumettre des plaintes anonymes.</p>	x	x	

Version préliminaire



<p>La direction informe les membres du groupement d'exploitation / les travailleurs et les parties prenantes concernées par le mécanisme.</p> <p>Les travailleurs sont protégés contre la cessation d'emploi, les représailles ou les menaces découlant de leur recours au mécanisme de gestion des plaintes. Les plaintes sont traitées de façon claire et dans les meilleurs délais. Les motifs de plaintes et les mesures correctives sont correctement documentés.</p>			
Indicateurs			
S.O.			

1.6 ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				
<p>(1.6.1) La direction s'engage à promouvoir l'<u>égalité entre les hommes et les femmes</u> au moyen d'une déclaration écrite qu'elle communique aux membres du groupement d'exploitation et/ou aux travailleurs.</p> <p>La direction désigne une personne ou un comité chargé(e) de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des mesures visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'<u>autonomisation des femmes</u>.</p> <p>La personne ou le comité responsable procède à une <u>évaluation de la place réservée aux femmes</u> et élabore un <u>plan sur la problématique hommes-femmes</u>, assorti d'objectifs et de délais, pour remédier aux contraintes identifiées en la matière.</p>		x	x	
Améliorations				
 amélioration obligatoire	<p>(1.6.2) L'égalité entre les hommes et les femmes est améliorée.</p>	x	x	
Indicateurs				
<ul style="list-style-type: none"> • Compteur intelligent (1.6.2) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pourcentage de femmes sous contrat à durée indéterminée (par rapport au pourcentage d'hommes sous contrat à durée indéterminée dans des emplois similaires) ○ Formation/sensibilisation des femmes (nombre et pourcentage) ○ Pourcentage de femmes occupant des postes de direction ou d'encadrement ○ Nombre et pourcentage de femmes dans les organisations et/ou syndicats de travailleurs 				



1.7 JEUNES AGRICULTEURS

S.O.

1.8 TRAÇABILITÉ

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
(1.8.1) La production totale certifiée (en kg) est estimée annuellement. Elle repose sur une méthodologie crédible d'estimation du rendement (en kg/ha) d'un échantillon représentatif d'exploitations ou d'unités d'exploitation. La méthodologie et les calculs sont documentés.	X	X	
(1.8.2) La production totale de récolte certifiée (en kg) et le rendement récolté (en kg/ha) sont enregistrés chaque année.	X	X	
(1.8.3) Les produits certifiés sont visuellement séparés des produits non certifiés.	X	X	
(1.8.4) Il existe des preuves documentées que les produits vendus comme certifiés par le groupement d'exploitation peuvent être retracés jusqu'à l'exploitation ou jusqu'aux exploitations certifiée(s) d'origine : <ul style="list-style-type: none"> - La direction du groupement d'exploitation a documenté le flux du produit certifié depuis le membre du groupement d'exploitation jusqu'au groupement d'exploitation, en passant notamment par tous les intermédiaires (points de collecte, entrepôts, etc.) et les activités réalisées sur le produit. - La direction du groupement d'exploitation conserve les documents d'achat et de vente liés aux livraisons physiques de produits certifiés, multicertifiés et non certifiés. Les documents comprennent le membre du groupement d'exploitation, la date, le type de produit et le volume. - Les membres du groupement d'exploitation conservent les reçus de vente, y compris la date, le type de produit et le volume. 	X	X	
(1.8.5) Les transactions de vente de produits certifiés sont enregistrées dans le système de traçabilité de Rainforest Alliance, y compris les <u>primes de prix</u> reçues, au plus tard à la fin du trimestre au cours duquel les ventes ont été réalisées. Le total des ventes de produits certifiés ne dépasse pas le total de la production certifiée plus le solde des stocks restants de l'année précédente.	X	X	
(1.8.6) L'équipement utilisé pour définir le poids ou le volume du produit certifié est étalonné chaque année.	X	X	
Améliorations			
S.O.			



Indicateurs

- (1.8.1) Estimation du volume de production certifiée (kg)
- (1.8.2) Production totale de récolte certifiée (kg)
- (1.8.2) Rendement de la récolte de la culture certifiée (en kg/ha) (Production totale/ zone de production totale)

1.9 PRIME DE PRIX

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
<p>(1.9.1) La direction du groupement d'exploitation documente et communique aux membres du groupement d'exploitation au moins une fois par an :</p> <p>1) Les prix et primes de prix Rainforest Alliance reçus par kilogramme (séparément d'autres primes de prix, telles que les primes de qualité)</p> <p>2) Répartition des primes de prix reçues, en précisant la ventilation entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais généraux raisonnables - Avantages en nature aux membres du groupement d'exploitation (collectivement et individuellement) - Paiements en espèces aux membres du groupement d'exploitation. 		x	
<p>(1.9.2) Les membres du groupement d'exploitation perçoivent au moins une partie de la prime en espèces. Le paiement en espèces pour les membres du groupement d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est calculé au prorata, en fonction des volumes livrés - Est payé en temps opportun et de façon pratique, au moins avant la nouvelle saison de récolte. 		x	
<p>(1.9.6) Les dépenses de primes de gestion agricole profitent également aux travailleurs.</p>	x		
Améliorations			
S.O.			
Indicateurs			
<ul style="list-style-type: none"> • (1.9.1) Montant de la prime de prix perçue par groupement d'exploitation et répartition de la prime de prix pour frais généraux, avantages en nature et paiements en espèces • (1.9.2) Pourcentage de la prime de prix totale transférée en espèces aux membres du groupement d'exploitation 			

CHAPITRE 2 : AGRICULTURE

Objectifs et résultats :



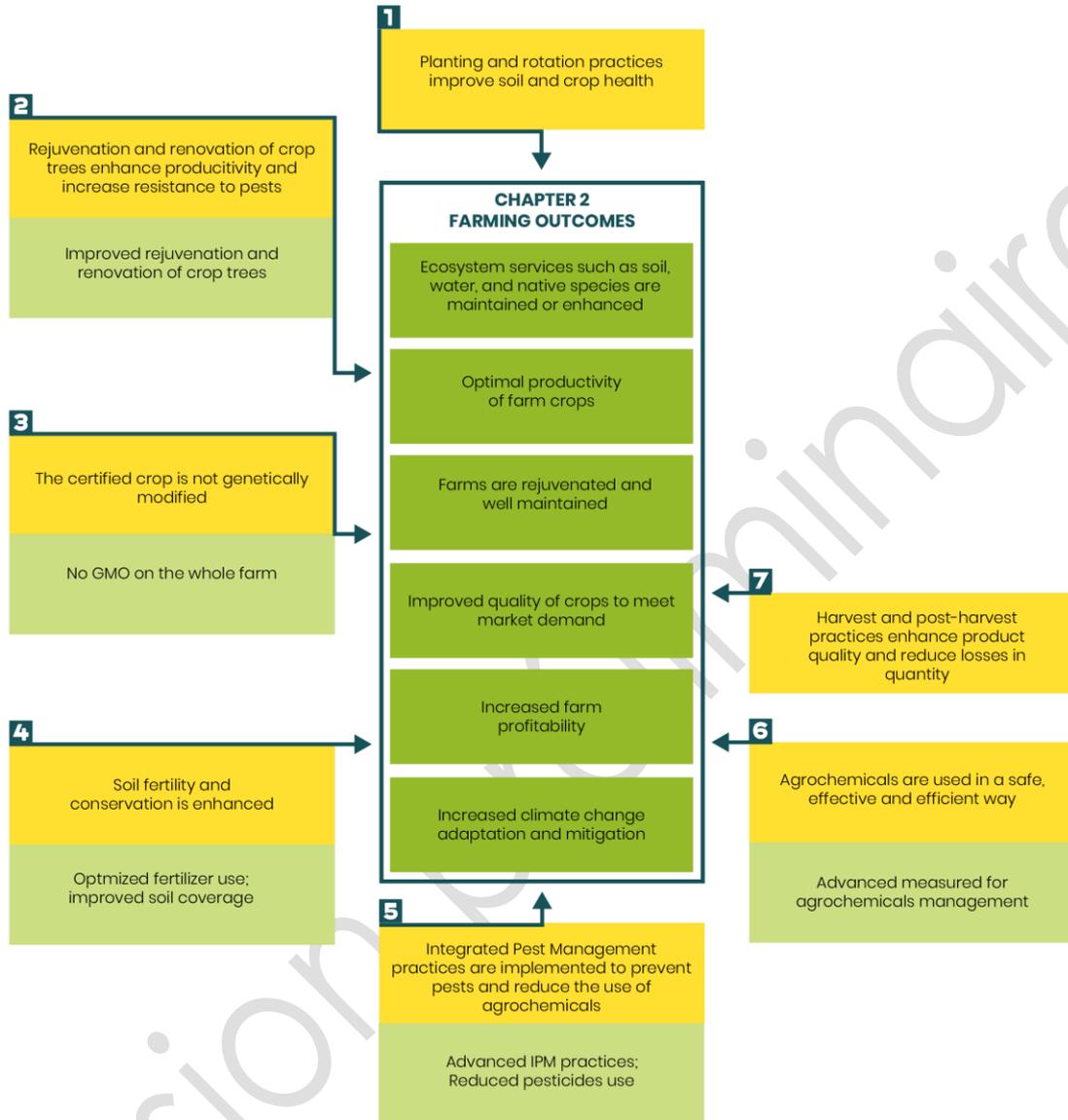
Ce chapitre se concentre sur les résultats de l'agriculture durable, la productivité et la rentabilité des cultures, les ressources naturelles et les services écosystémiques. Parmi ces résultats figurent les objectifs de l'agriculture intelligente face au climat et de la sécurité alimentaire : les exploitations et les groupements agricoles d'exploitation atténuent les effets du changement climatique, s'y adaptent et augmentent leur résilience en adoptant des pratiques durables et en se diversifiant lorsque la situation le permet.

Les sujets abordés dans le chapitre sur les pratiques agricoles de la Norme Rainforest Alliance se conjuguent pour atteindre ces résultats. Les activités agronomiques liées aux pratiques de production durable, à la fertilité et à la conservation des sols, à la lutte intégrée contre les nuisibles et à la gestion sûre des produits agrochimiques contribuent à la productivité et à la rentabilité durables, ainsi qu'à la conservation des ressources naturelles et aux services écosystémiques. Ici, la norme encourage des pratiques localement pertinentes et spécifiques au contexte pour s'assurer que les intrants et les ressources naturelles sont utilisés efficacement, que les cycles naturels sont optimisés pour accroître la résilience au changement climatique, que la fertilité et la santé des sols sont améliorées, que les pollinisateurs sont attirés, que la rétention et la gestion de l'eau sont améliorées, que les produits agrochimiques et les effets négatifs sur l'environnement sont minimisés. Enfin, la rentabilité des cultures est soutenue par les pratiques de post-récolte, dans lesquelles les exploitations et les groupements d'exploitation améliorent la qualité des cultures pour répondre à la demande du marché.

La mise en œuvre des critères énoncés dans ce chapitre s'inscrit dans le cadre d'un ensemble plus large d'activités agricoles durables. Ainsi, lorsqu'elles sont combinées à d'autres interventions sur le terrain, sur les marchés et en matière de sensibilisation, elles peuvent avoir des répercussions à l'échelle sectorielle et régionale.



CHAPTER 2: FARMING OUTCOMES





2.1 PLANTATION ET ROTATION DES CULTURES

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
(2.1.1) Du matériel végétal certifié est utilisé pour la plantation, la <i>réjuvenilisation</i> (notamment le greffage) et la <i>régénération</i> le cas échéant. Des variétés résistantes aux nuisibles et aux maladies et adaptées au climat pendant la durée de vie des plantes sont choisies.	x	x	
(2.1.2) Les nouvelles plantations assurent un système de culture bien établi qui tient compte, par exemple, des facteurs suivants : - exigences variétales - conditions géographiques, écologiques et agronomiques - diversification et cultures associées - densité de plantation.	x		
(2.1.3) Les cultures non pérennes (incluant l'ananas) sont reprises dans un cycle de rotation approprié en utilisant diverses cultures dont les profondeurs d'enracinement et les utilisations de sol diffèrent, afin de rompre le cycle des nuisibles et des maladies et améliorer la couverture et la santé du sol.	x		

2.2 ÉLAGAGE ET RÉGÉNÉRATION DES ARBRES DE RÉCOLTE

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
(2.2.1) Dans les cultures pérennes, un cycle d' <i>élagage</i> annuel ou pluriannuel adéquat est introduit, dans lequel tous les arbres sont élagués en fonction des besoins de la culture, des conditions agroécologiques et des directives applicables en la matière.	x		
Améliorations			
 Amélioration auto-sélectionnée	(2.2.2) La culture certifiée est rajeunie ou régénérée au besoin, selon l'âge, la maladie ou d'autres causes, pour maintenir la productivité.	x	
Indicateurs			
<ul style="list-style-type: none"> (2.2.1) pourcentage de surface agricole de culture certifiée correctement élaguée en fonction des directives applicables en matière d'élagage. Compteur intelligent (2.2.2) : <ul style="list-style-type: none"> pourcentage de surface agricole de culture certifiée où des pratiques adéquates de régénération et de rejuvenilisation sont mises en oeuvre 			



2.3 ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM)

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				
(2.3.1) La culture certifiée n'est pas génétiquement modifiée (<u>OGM</u>).		x	x	
Améliorations				
 auto-sélection	(2.3.2) Aucune culture génétiquement modifiée (OGM) n'est cultivée sur l'exploitation.	x	x	
Indicateurs				
S.O.				

2.4 FERTILITÉ ET CONSERVATION DES SOLS

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				
(2.4.1) La direction procède à une évaluation des sols et la met à jour au moins tous les trois ans. Cette évaluation des sols inclut : - Zones et pentes sujettes à l'érosion - Identification des zones présentant des symptômes visuels de carence en nutriments - Conditions d'inondation et de drainage.		x	x	
(2.4.2) Sur la base de l'évaluation des sols, des mesures de gestion des sols sont identifiées et incluses dans le plan de gestion de l'exploitation afin d'accumuler la matière organique du sol, de prévenir l'érosion, d'augmenter le recyclage des éléments nutritifs au sein de l'exploitation et d'optimiser l'humidité du sol. La matrice du sol (n b : celle-ci sera fournie par Rainforest Alliance ultérieurement) sert de guide à ces mesures.		x	x	
(2.4.3) Le feu n'est pas utilisé pour défricher la végétation lors de la préparation des champs, à moins qu'il ne soit nécessaire comme mesure d'assainissement faisant partie du plan de lutte intégrée (voir 2.5).		x		
(2.4.4) Des analyses régulières du sol et foliaires (visuelles) sont effectuées, notamment pour les macronutriments et les matières organiques, pour les		x	x	



cultures vivaces au moins tous les 3 ans, et pour les cultures annuelles, au moins tous les ans.				
Améliorations				
L1  obligatoire	(2.4.5) Le sol de la zone de production n'est pas laissé exposé, mais protégé par des cultures de couverture, des résidus de culture ou du paillis.	x		
L1  obligatoire	(2.4.6) Les engrais sont appliqués de manière à ce que les éléments nutritifs deviennent disponibles à l'endroit et au moment où les cultures en ont besoin. La contamination de l'environnement est ainsi réduite au minimum.	x		
 amélioration obligatoire	(2.4.7) Les producteurs optimisent l'utilisation des engrais synthétiques.	x		
Indicateurs				
Compteur intelligent (2.4.7) :				
<ul style="list-style-type: none"> Quantité moyenne d'engrais de synthèse utilisée (kg d'engrais par kg de produit) 				

2.5 LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES NUISIBLES

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
(2.5.1) Une stratégie de lutte intégrée est élaborée et mise en œuvre. Cette stratégie couvre l'ensemble de l'exploitation et des installations de transformation (le cas échéant). Elle est mise à jour chaque année en fonction de la surveillance des nuisibles, des mesures de lutte intégrée mises en œuvre et des dossiers d'application de produits agrochimiques (date, lieu et incidence), tenant compte des changements des conditions climatiques.	x	x	
(2.5.2) Les nuisibles, les maladies et les ennemis naturels sont surveillés et enregistrés. Cela inclut : - Contrôles sur site réguliers pour vérifier la propagation des nuisibles et des maladies, et pour détecter les futurs nuisibles et maladies à un stade précoce. - Documentation sur l'apparition de nuisibles, de maladies et d'ennemis naturels connus et leur propagation, sur la base d'observations effectuées sur site, ainsi que d'informations recueillies auprès de sources externes. - Documentation relative au traitement choisi.	x	x	



	<p>(2.5.3) Les produits agrochimiques ne sont utilisés que lorsqu'il est prouvé que les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non synthétiques ne sont pas efficaces. Lorsque des produits agrochimiques sont utilisés, la préférence est donnée aux substances peu toxiques et sélectives.</p> <p>Le traitement aux produits chimiques n'est effectué qu'après avoir atteint les seuils recommandés par les instituts de recherche nationaux.</p> <p>Les applications ont lieu uniquement sur les plantes et les zones touchées (applications localisées).</p> <p>La pulvérisation selon un calendrier n'est effectuée que sur la base de recherches ou de recommandations techniques justifiées.</p>	x	x
Améliorations			
<p>L1</p>  <p>obligatoire</p>	<p>(2.5.4) Les pesticides font l'objet d'une rotation afin de réduire leur résistance.</p>	x	x
<p>L2</p>  <p>obligatoire</p>	<p>(2.5.5) Les cultures non apparentées et les animaux/la faune bénéfiques sont plantés/conservés à proximité les uns des autres de manière à former une barrière pour contrer les nuisibles et les maladies et attirer les prédateurs et les parasites sur les nuisibles.</p>	x	x
 <p>obligatoire</p>	<p>(2.5.6) Les producteurs réduisent l'utilisation de pesticides et abandonnent l'utilisation de pesticides inclus dans la liste d'atténuation des risques.</p>	x	x
Indicateurs			
<ul style="list-style-type: none"> Compteur intelligent (2.5.6) Quantité de pesticides utilisés (kg/kg de produit récolté) <u>Ingrédients actifs</u> des produits agrochimiques utilisés figurant sur la liste d'atténuation des risques 			

2.6 GESTION DES PRODUITS AGROCHIMIQUES

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			



<p>(2.6.1) Les produits agrochimiques figurant sur la Liste des produits interdits de Rainforest Alliance ou interdits par la <u>législation applicable</u> ne sont pas utilisés. Seuls sont utilisés les produits légalement homologués dans le pays de fabrication.</p>	X	X	
<p>(2.6.2) Les produits agrochimiques figurant sur la liste d'atténuation des risques ne sont utilisés que lorsque toutes les pratiques liées à l'atténuation des risques particuliers (tels qu'identifiés dans la liste des mesures d'atténuation) ont été mises en œuvre.</p>	X	X	
<p>(2.6.3) Les personnes <u>manipulant</u> des produits agrochimiques ou des matières dangereuses sont qualifiées et formées à la préparation et à l'application de produits agrochimiques et de matières dangereuses. La formation est offerte chaque année par une personne qui possède une expertise, des compétences, de l'expérience ou des titres de compétences professionnels reconnus. Les personnes manipulant des produits agrochimiques sont âgées de 18 ans ou plus et ne sont ni enceintes ni allaitantes. Les informations relatives à la sécurité, notamment les <u>fiches signalétiques</u>, sont disponibles dans une langue comprise par les personnes qui travaillent avec des produits chimiques.</p>	X	X	
<p>(2.6.4) Les personnes manipulant des produits agrochimiques ou des matières dangereuses utilisent un <u>équipement de protection individuelle</u> (EPI) approprié, conformément à la fiche signalétique du produit, la notice de sécurité, la <u>législation applicable</u> ou l'EPI de base de Rainforest Alliance, selon les dispositions les plus strictes. L'EPI est en bon état. Directement après utilisation, les EPI sont nettoyés, séchés et stockés en toute sécurité. Le SGI (Système de gestion interne) ou direction de l'exploitation fournit aux manipulateurs de produits agrochimiques au moins les éléments suivants : un lieu privé, de l'eau et du savon et, si possible, des douches. Les personnes manipulant des produits agrochimiques ou des matières dangereuses se douchent et se changent après l'application.</p>	X	X	
<p>(2.6.5) Les produits agrochimiques sont préparés et appliqués : - selon le dosage indiqué par les instituts de recherche du pays concerné - conformément à l'étiquette, à la FS ou à la notice de sécurité - dans des conditions météorologiques appropriées - avec l'équipement et les techniques appropriés - en tenant compte du dosage prescrit et de la zone traitée - en respectant les <u>délais de rentrée</u>, notamment les panneaux d'avertissement - en informant à l'avance les personnes ou les communautés susceptibles d'être affectées. Les méthodes de calcul du volume et du dosage sont revues et affinées afin de réduire le surplus de mélange et la surutilisation de produits agrochimiques.</p>	X	X	
<p>(2.6.6) Des mécanismes de réduction de <u>dérive de pulvérisation</u> entre les zones traitées aux produits agrochimiques et les zones non traitées (y compris les écosystèmes et les infrastructures) sont établis et maintenus ; ces mécanismes incluent les barrières végétales autres que des cultures, les <u>zones non traitées</u> ou d'autres mécanismes efficaces.</p>	X	X	



<p>(2.6.7) L'application aérienne n'est autorisée que dans des conditions strictes. (Prochaines lignes directrices à élaborer par Rainforest Alliance).</p>	x	x	
<p>(2.6.8) Les achats et les applications agrochimiques sont enregistrés. Les registres incluent :</p> <p>À la date d'ajout au stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la marque du produit - le volume - le coût - la date de fabrication ou le numéro de lot du fabricant <p>À la date d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la marque du produit - l'<u>ingrédient actif</u> - la ou les date(s) d'application - l'emplacement et la taille du champ où le(s) produit(s) est/sont appliqué(s) - les quantités (dosage et volume) - la culture - le nom de l'applicateur - l'objectif <p>Les FS sont conservées dans le local de stockage.</p> <p>La direction facilite la tenue de registres aux membres du groupement d'exploitation en cas de besoin.</p>	x	x	
<p>(2.6.7) Les produits agrochimiques, les contenants vides et les matières dangereuses sont entreposés, manipulés et nettoyés de manière à éviter tout impact négatif sur l'environnement et la santé humaine.</p> <p>Les contenants de produits agrochimiques vides et le matériel d'application sont lavés trois fois et l'eau de rinçage est utilisée dans le dernier lot du mélange à appliquer sur la culture.</p> <p>Les produits agrochimiques interdits, obsolètes et périmés sont retournés au fournisseur ou aux autorités locales.</p> <p>Le surplus de mélange est éliminé de manière à réduire au minimum tout impact négatif sur l'environnement et la santé humaine.</p>	x	x	
<p>(2.6.11) Les installations de stockage des <u>produits agrochimiques</u> et le matériel d'application sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secs, propres et bien ventilés ; les installations sont équipées d'un toit en bon état et de sols imperméables ; - les installations sont verrouillées en toute sécurité et exclusivement accessibles aux manipulateurs qualifiés ; - pas de stockage avec les cultures, les denrées alimentaires ou le matériel de conditionnement; - les installations sont équipées d'avertissements de sécurité et de pictogrammes visibles ; - les installations sont aménagées aux fins de procédures d'urgence visibles et équipées d'une zone destinée au lavage oculaire. 	x	x	
<p>(2.6.12) Les contenants agrochimiques vides sont éliminés dans le cadre d'un programme de collecte et de recyclage ou par un autre moyen sûr. En l'absence d'un système de collecte en place, les contenants sont coupés ou perforés pour empêcher toute autre utilisation.</p>	x	x	



Améliorations
S.O.
Indicateurs
S.O.

2.7 PRATIQUES DE RÉCOLTE ET DE POST-RÉCOLTE

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture	
Exigences de base				
(2.7.1) Les <i>délais avant récolte</i> après l'application des produits chimiques sont respectés.	x	x		
(2.7.2) La qualité et la quantité de produits sont conservées et optimisées pendant la récolte, la post-récolte et le stockage, ce qui implique notamment de : <ul style="list-style-type: none"> - Récolter au bon moment et à la bonne fréquence pour optimiser la qualité - Récolter en minimisant les dommages causés à la plante en vue de la production future (ne s'applique pas à la banane) - Prévenir la contamination par les corps étrangers, les microbes et les nuisibles, ainsi que les dommages causés par l'humidité - Utiliser des matériaux de conditionnement appropriés et agréés pour les denrées alimentaires. 	x	x		
Améliorations				
L1  obligatoire	(2.7.3) Des mesures sont prises pour respecter les <i>teneurs maximales en résidus</i> (TMR) fixées par les pays de destination connus du produit. Ces mesures incluent: <ul style="list-style-type: none"> - L'obtention d'informations sur les TMR contenues dans le produit. - Des mesures à prendre en cas de dépassement des TMR. - La communication à l'acheteur en cas de dépassement des TMR. 	x	x	
Indicateurs				
S.O.				



CHAPITRE 3 : QUESTION SOCIALE

Objectifs et résultats :

Le chapitre social de la norme vise à donner aux agriculteurs et aux travailleurs les moyens d'améliorer leurs conditions de travail et de vie pour eux-mêmes et leurs familles, de garantir l'égalité et le respect de tous, notamment, des groupes les plus vulnérables tels que les migrants, les enfants, les jeunes et les femmes, et de manière générale, de renforcer la protection des droits de l'homme dans la production agricole.

L'agriculture durable est intrinsèquement liée aux moyens de subsistance de millions d'agriculteurs, de familles et de leurs communautés. Pour soutenir des moyens d'existence durables, la Norme Rainforest Alliance établit des exigences relatives aux droits du travail, au salaire décent, à des conditions de vie et de travail décentes, ainsi qu'au soutien aux communautés locales. Ces exigences sont conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU), aux conventions pertinentes de l'OIT et à d'autres notions multipartites telles que le salaire décent, élaborées en coordination avec la *Global Living Wage Coalition*.

Notre objectif est de protéger spécialement les groupes vulnérables tels que les enfants, les migrants et les femmes.

Dans les exploitations certifiées Rainforest Alliance, les violations des droits de l'homme telles que la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants ou toutes formes de harcèlement et de violence au travail, y compris le harcèlement sexuel et la violence, n'ont aucune place. Pour ces quatre domaines, notre système de certification adoptera un modèle « d'évaluation et de traitement », qui va bien au-delà d'une simple approche d'interdiction dans sa capacité à conduire le changement. Nous exigerons de nos détenteurs de certificats de se conformer à toutes les lois applicables et de respecter les normes internationales reconnues en matière des droits de l'homme. Nous reconnaissons cependant le risque élevé de certaines violations du travail dans les chaînes d'approvisionnement agricoles. Nous exigerons donc aux producteurs ainsi qu'aux groupements de producteurs de s'engager dans une démarche d'amélioration continue, de mettre en place un système rigoureux d'évaluation et d'atténuation des risques, et de prendre des mesures immédiates pour tout cas connu de discrimination, de travail forcé, de travail des enfants, de harcèlement au travail et de violence au travail. Cette approche est décrite plus en détail dans le critère 3.1 et les annexes connexes.

En outre, le système de certification vise à permettre aux petits exploitants certifiés, aux travailleurs agricoles et à leurs familles de bénéficier d'un niveau de vie et d'un salaire décents. À cette fin, la norme fait respecter les droits des travailleurs à la négociation collective et à la liberté syndicale, à des conditions de vie et de travail saines et sûres et à l'accès aux soins de santé. Bien que le programme contribue à améliorer les salaires des travailleurs en garantissant le paiement du salaire minimum et la progression vers un salaire décent, Rainforest Alliance reconnaît que les producteurs ne sont pas en mesure de résoudre unilatéralement la problématique des bas salaires. Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notre approche consiste à apporter de la transparence sur les salaires en vigueur dans la production agricole, à engager les détenteurs de certificats à l'amélioration continue et au dialogue, et à permettre aux entreprises d'exercer une responsabilité partagée de la chaîne logistique, en évitant de causer ou de contribuer au non-respect du salaire décent dans le cadre de leurs propres activités, ainsi que de rechercher des moyens de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs liés à l'insuffisance des salaires.

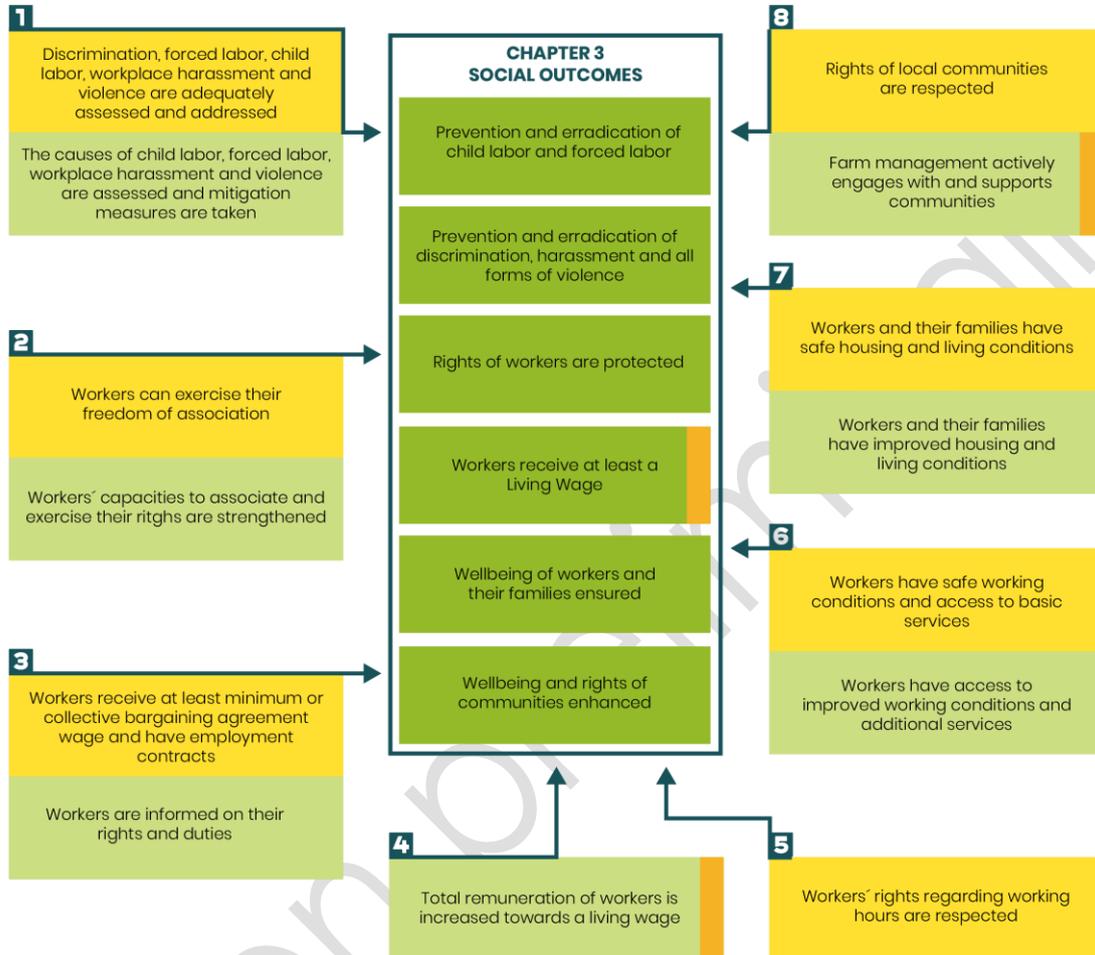


Enfin, les exploitations et les groupes soutiendront les communautés locales et éviteront tout impact négatif.

Version préliminaire



CHAPTER 3: SOCIAL OUTCOMES





3.1 ÉVALUER ET COMBATTRE LA DISCRIMINATION, LE TRAVAIL FORCÉ, LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Des exigences de base sont mises en œuvre pour l'ensemble des quatre (4) sujets : « discrimination », « travail forcé », « travail des enfants », « harcèlement et violence au travail ».

Des niveaux d'amélioration sont mis en œuvre pour le(s) sujet(s) pour lequel RA N'a PAS indiqué de risque faible : « travail forcé » et/ou « travail des enfants » et/ou « harcèlement et violence au travail ».

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				
	(3.1.1) Communication : la direction désigne une personne ou un comité chargé(e) de la discrimination, du <i>travail des enfants</i> , du travail forcé, du <i>harcèlement et de la violence au travail</i> . Cette personne ou ce comité sensibilise la direction et le personnel à ces notions ainsi qu'aux droits et aux responsabilités dans le cadre de la norme.	X	X	
	(3.1.2) Atténuation des risques : pour le cas des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des risques (exigence 1.3), les mesures d'atténuation sont mises en œuvre conformément à l'outil d'atténuation de Rainforest Alliance et incluses dans le plan de gestion.	X	X	
	(3.1.3) Surveillance : un système de surveillance est en place pour vérifier si les activités d'atténuation des risques permettent de réduire efficacement le(s) risque(s) identifié(s) dans l'exigence 1.3.5 et pour identifier les incidents de discrimination, de travail des enfants, de travail forcé, de harcèlement et de violence au travail. L'intensité du système de surveillance est proportionnelle au niveau de risque.	X	X	
	(3.1.4) Mesures correctives : les cas connus de discrimination, de travail des enfants, de travail forcé, de harcèlement et de violence au travail sont traités et documentés conformément au Protocole de Rainforest Alliance sur les mesures correctives. Celles-ci sont incluses dans le plan de gestion.	X	X	
Améliorations				
L1  obligatoire	(3.1.6) Outre l'évaluation des risques prévue dans l'exigence 1.3, une évaluation plus approfondie des risques est effectuée au cours de la première année de certification et des mesures d'atténuation sont mises en œuvre et incluses dans le plan de gestion conformément à l'outil Rainforest Alliance d'évaluation approfondie et de réduction des risques. L'évaluation des risques implique les organisations ou syndicats de <i>travailleurs</i> , les représentants des travailleurs, les <i>groupes</i> vulnérables tels que les femmes et les migrants. La direction ou le comité offre une formation/sensibilisation à tous les travailleurs sur le travail des enfants, le travail forcé et les notions de harcèlement et de violence au travail, ainsi que sur les droits et responsabilités des travailleurs en vertu de cette norme.	X	X	



L2  obligatoire	<p>(3.1.7) La personne ou le comité responsable cherche à coopérer avec des acteurs externes, comme les ONG et le gouvernement, pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation, de surveillance et/ou d'atténuation des risques.</p> <p>L'efficacité des mesures d'atténuation est évaluée avec la participation des syndicats, des représentants des travailleurs et des groupes vulnérables.</p>	x	x	
L3  obligatoire	<p>(3.1.8) La personne ou le comité responsable utilise les données recueillies dans le cadre du mécanisme de surveillance pour améliorer l'atténuation des risques et la remédiation.</p>	x	x	
Indicateurs				
<ul style="list-style-type: none"> (3.1.2) Nombre et type de mesures d'atténuation mises en œuvre (tel que précisé dans les outils d'évaluation et d'atténuation des risques de Rainforest Alliance) (3.1.3) Nombre de cas détectés par sujet (3.1.3) Type de cas détectés par sujet (3.1.4) Nombre de cas détectés ayant fait l'objet de mesures correctives, en expliquant comment ils ont été corrigés (par sujet) 				

3.2 LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
<p>(3.2.1) La direction informe les travailleurs de leur droit illimité de constituer un syndicat ou une organisation de travailleurs de leur choix, d'y adhérer et de prendre part à la négociation collective, sans autorisation préalable de l'employeur. Les informations sont notifiées aux travailleurs au moyen d'une politique écrite dans une langue qu'ils comprennent, avant d'initier leurs tâches, et sont affichées de manière visible à tout moment sur le lieu de travail.</p>	x	x	
<p>(3.2.2) Les travailleurs ne font l'objet d'aucunes <i>discrimination</i> ni représailles en raison de leur affiliation ou de leurs activités, passées ou présentes, liées à une organisation de travailleurs ou à un syndicat.</p> <p>La direction ne châtie pas, ne soudoie pas et n'influence pas les membres du syndicat ni les représentants des travailleurs. Des dossiers sont tenus sur les cessations d'emploi, incluant le motif de la cessation d'emploi et l'affiliation du travailleur à un syndicat ou à une organisation de travailleurs.</p> <p>La direction ne s'immisce pas dans les affaires internes des organisations de travailleurs ou des syndicats ni dans les élections ou les fonctions liées à l'adhésion à ces organisations.</p>	x	x	
<p>(3.2.3) La direction accorde aux représentants des travailleurs un temps de repos raisonnable pour leur permettre d'assister aux activités de l'organisation ou du syndicat des travailleurs et fournit les installations convenues comme un bureau et un téléphone. Ces organismes reçoivent un tableau d'affichage et ont accès aux installations sur les lieux de l'<i>exploitation</i>. Les notes des réunions entre la direction et ces organisations sont conservées.</p>	x	x	



(3.2.4) Lorsque le droit à la <i>liberté syndicale</i> et à la négociation collective est restreint par la législation, la direction facilite et n'entrave pas le développement de moyens parallèles en vue d'une association indépendante et libre, de la négociation et du dialogue avec la direction.	x	x	
(3.2.5) La direction sensibilise les travailleurs à leurs droits d'association et d'affiliation. Les travailleurs se voient offrir un espace pour organiser des réunions sur les droits des travailleurs. Les décisions prises lors des réunions du comité de travailleurs et des réunions entre employeur et travailleurs sont notifiées au personnel.	x	x	
Améliorations			
 (3.2.6) La direction offre une formation sur le renforcement des compétences en matière de <i>dialogue social</i> et sur les droits des travailleurs.	x	x	
Indicateurs			
S.O.			

3.3 SALAIRES ET CONTRATS

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
(3.3.1) Les <i>travailleurs permanents</i> et les travailleurs recrutés pour une période supérieure à 3 mois consécutifs ont un contrat de travail signé par les deux parties. Les accords verbaux sont acceptables et tiennent lieu de contrats écrits, s'ils créent des relations de travail juridiquement contraignantes en vertu du droit national. L'employeur tient un registre des accords verbaux contenant les principales conditions. Les contrats de travail contiennent au moins les éléments suivants : profil et désignation de poste, horaires de travail, taux de rémunération, réglementation relative aux heures supplémentaires, droits aux prestations sociales et retenues, congés payés annuels, congés de maladie, assurance maladie, couvertures en cas d'invalidité ou d'accident, et délai de préavis en cas de rupture de contrat.	x	x	
(3.3.2) Les travailleurs ont accès à l'information concernant : <ul style="list-style-type: none"> - leurs droits et obligations tels que stipulés dans leurs contrats de travail ou accords verbaux - le type de retenues salariales - le contingent d'heures régulières travaillées - le contingent d'heures supplémentaires travaillées - les avantages, y compris les avantages en nature. 	x	x	



(3.3.3) Les travailleurs perçoivent au moins le salaire minimum applicable ou le salaire négocié dans le cadre d'une convention collective de travail (CCT), le montant le plus élevé étant retenu. Le taux de rémunération pour les systèmes de production, au quota ou à la pièce, est au moins équivalent à un salaire minimum basé sur une semaine de travail de 48 heures. Les informations relatives à ce taux de rémunération sont transparentes et disponibles pour l'ensemble des travailleurs. Dans les pays où le salaire minimum ne fait pas l'objet d'un ajustement annuel, celui-ci est ajusté chaque année de manière à tenir compte de l'inflation, sur la base du taux national d'inflation.	x	x	
(3.3.4) Les retenues sur salaires ne sont autorisées que si elles sont prévues par la législation nationale, fixées par la CCT ou sur l'autorisation expresse du travailleur en question. Il n'est pas permis d'effectuer des retenues salariales à titre de mesure disciplinaire ou dans le but de couvrir des coûts afférents à des outils, à l'équipement ou au matériel lié(s) au travail. Les avantages en nature doivent être conformes à la législation nationale, sans toutefois dépasser 30 % de la rémunération totale.	x	x	
(3.3.5) Les travailleurs sont rémunérés régulièrement, à des intervalles réguliers déterminés par l'employeur, mais au moins une fois par mois. Les paiements sont documentés à l'aide d'un bulletin de paie ou d'un autre support d'enregistrement approprié de manière à permettre une vérification.	x	x	
(3.3.6) Un travail à valeur égale est rémunéré à salaire égal sans discrimination, par exemple en fonction du sexe ou du type de travailleur concerné.	x	x	
Indicateurs			
			S.O.



	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
<p>(3.5.1) Les travailleurs ne travaillent pas plus de huit heures régulières par jour et quarante-huit heures régulières par semaine. Les travailleurs ont une pause de trente minutes après six heures de travail consécutives et un jour de congé après six jours de travail consécutifs.</p> <p>Les heures régulières de gardiennage ne doivent pas dépasser cinquante-six heures par semaine en moyenne par an.</p> <p>Convention (n° 1) de l'OIT sur la durée du travail (industrie), 1919.</p>	x	x	
<p>(3.5.2) Les heures supplémentaires sont volontaires et ne sont autorisées que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont sollicitées en temps opportun, au moins 24 heures à l'avance - Elles ne sont pas sollicitées régulièrement - Elles sont rémunérées conformément à la législation nationale ou à la CCT, le montant le plus élevé étant retenu. En l'absence de lois ou de CCT, elles sont rémunérées 1,5 fois le taux du salaire de base. 	x	x	

3.4 SALAIRE DÉCENT

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
<p>(3.4.1) La rémunération totale (salaires plus avantages en espèces et en nature) est évaluée par rapport au salaire décent de référence, tel qu'établi par la Global Living Wage Coalition (GLWC). L'évaluation se fait à l'aide de l'outil d'évaluation des salaires de Rainforest Alliance. Si aucun indice de référence de salaire décent GLWC n'est disponible, la rémunération totale est évaluée en fonction de l'estimation nationale ou régionale du salaire décent fournie par les autorités officielles, ou du seuil de pauvreté applicable de la Banque mondiale, le plus élevé des deux étant retenu.</p>	x		
<p>(3.4.2) Si la rémunération totale est inférieure à l'indice salarial utilisé, la direction augmente la rémunération totale en fonction de l'indice salarial. Les augmentations annuelles et le délai pour atteindre l'indice de référence reposent sur un plan d'amélioration salariale élaboré en consultation avec les représentants des travailleurs ou un comité informel de travailleurs. Les salaires sont ajustés au moins chaque année en tenant compte de l'inflation, sur la base du taux national d'inflation.</p>	x		



Améliorations			
 amélioration obligatoire	(3.4.3) La rémunération totale des travailleurs (espèces, salaires, prestations en espèces, avantages en nature) augmente progressivement vers l'indice de référence salarial applicable.	x	
Indicateurs			
Compteur intelligent (3.4.3) :			
<ul style="list-style-type: none"> • Le salaire le plus bas payé, y compris les avantages en nature, exprimé en pourcentage du salaire décent ou équivalent. • Pourcentage de travailleurs (par sexe et par type de travailleur) dont le salaire et les avantages en nature sont inférieurs au salaire décent ou équivalent. 			

3.5 CONDITIONS DE TRAVAIL

<ul style="list-style-type: none"> - Le travail peut être effectué sans risque accru pour la sécurité et la santé. - Les travailleurs disposent d'un moyen de transport sûr pour rentrer chez eux après le travail. - Les heures supplémentaires ne dépassent pas 12 heures hebdomadaires ni 6 heures journalières. - Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lors des périodes de pointe de production ou en raison de conditions météorologiques changeantes, pendant une période maximale de 12 semaines à l'année, les heures supplémentaires peuvent atteindre 24 heures par semaine et les travailleurs peuvent travailler 14 jours consécutifs maximum. - Un registre est tenu pour comptabiliser le nombre d'heures régulières et le contingent d'heures supplémentaires effectuées par chaque travailleur. <p>Conventions de l'OIT sur la durée du travail 1919 n° 1 et n° 30. Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2010, art. 19.2.</p>			
--	--	--	--



<p>(3.5.3) Les travailleuses enceintes ont droit à un congé payé de maternité d'au moins 14 semaines, dont au moins 6 semaines après l'accouchement. Elles peuvent reprendre leur travail après un congé de maternité dans les mêmes conditions et sans discrimination, sans perte d'ancienneté ni retenue de salaire.</p> <p>Les travailleuses enceintes, allaitantes ou qui viennent d'accoucher se voient proposer des horaires de travail flexibles et des aménagements quant à leur lieu de travail. Les femmes qui allaitent bénéficient de deux pauses supplémentaires de 30 minutes par jour et d'une salle d'allaitement pour nourrir leur enfant.</p> <p>Convention C183 de l'OIT — Convention sur la protection de la maternité.</p>	x	x	
Améliorations			
Indicateurs			
S.O.			

3.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
<p>(3.6.1) Les travailleurs exposés à des situations dangereuses (par exemple, sur des terrains difficiles ou manipulant des machines ou des matières dangereuses) utilisent un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat. Les travailleurs sont formés à l'utilisation de l'EPI et y ont accès gratuitement.</p> <p>Les travailleurs peuvent se libérer de leurs tâches en cas de danger imminent sans avoir à demander l'autorisation de l'employeur ni être passibles de sanctions.</p>	x	x	
<p>(3.6.2) Les machines possèdent des instructions claires sur leur utilisation sécurisée ; ces instructions sont à même d'être comprises par les travailleurs et les pièces dangereuses sont gardées ou protégées. Les travailleurs utilisant des machines sont correctement formés.</p>	x	x	
<p>(3.6.3) Les femmes enceintes, allaitantes ou qui viennent d'accoucher ne sont pas affectées à des activités qui représenteraient un risque pour la santé chez la femme, le fœtus ou le nourrisson. Les réaffectations de poste n'ont pas d'incidence sur les rémunérations. Les tests de grossesse obligatoires ne sont pas autorisés.</p>	x	x	



<p>(3.6.4) Une procédure claire et écrite en cas d'accident ou d'urgence est en place. Elle comprend des sorties de secours balisées et des cartes pour les évacuations. La direction informe efficacement les travailleurs de cette procédure. Des panneaux d'avertissement, clairs et permanents, alertant de risques ou de dangers, sont placés aux points centraux.</p>	x	x	
<p>(3.6.5) Les travailleurs ont accès en suffisance à une <u>eau potable salubre</u> par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- un réseau public d'approvisionnement en eau potable, ou- eau potable fournie par la direction, conforme aux paramètres fixés par l'OMS, sur la base des tests effectués avant chaque audit de certification Rainforest Alliance et chaque fois que des risques de contamination d'eau se sont produits. <p>Les sources d'eau potable sont protégées et les mécanismes de distribution d'eau sont maintenus afin d'éviter toute contamination. L'eau stockée est protégée de toute contamination à l'aide d'un couvercle et rafraîchie au moins une fois par jour.</p>	x	x	
<p>(3.6.7) Des toilettes et des postes de lavage de mains en suffisance, propres et fonctionnels sont installés sur les sites de production, de transformation, de maintenance et des bureaux. Ces installations sont séparées par sexe. La sécurité et l'intimité des groupes vulnérables sont assurées, au moins par des installations bien éclairées et verrouillables. Les travailleurs sont autorisés à fréquenter ces installations en cas de besoin.</p>	x	x	
<p>(3.6.8) Des employés formés aux premiers soins et des trousse de secours appropriées sont mis gratuitement à la disposition des travailleurs pour intervenir en cas de blessures liées au travail et pour assurer les soins de santé d'urgence. Les interventions incluent le transport et la dispense des soins à l'hôpital au cas où la nature de la blessure l'exigerait. Les trousse sont placées sur les principaux sites de production, de transformation et de maintenance. En cas d'urgence, des mesures adéquates, notamment des douches et des douches oculaires, sont prévues.</p>	x	x	
<p>(3.6.9) Le nombre et le type d'incidents liés à la <u>santé et à la sécurité</u> au travail sont consignés (en précisant le sexe) et incluent les incidents liés à l'utilisation de <u>pesticides</u> et d'intrants.</p>	x	x	
<p>(3.6.10) Les travailleurs manipulant régulièrement des pesticides dangereux passent un examen médical au moins une fois par an. En cas d'exposition régulière à des pesticides organophosphorés ou appartenant au groupe des carbamates, l'examen inclut un test de cholinestérase. Les travailleurs ont accès aux résultats de leurs examens médicaux.</p>	x	x	
Améliorations			



L1  obligatoire	(3.6.12) Les ateliers, les aires de stockage et les installations de transformation sont des milieux de travail sûrs. Ils sont propres et organisés, suffisamment éclairés et ventilés. Ils sont équipés d'une alarme incendie, de sorties de secours balisées, d'un équipement de lutte contre les incendies et d'un équipement d'intervention en cas de déversement de matériaux. Les travailleurs peuvent quitter librement les installations en cas de danger imminent. Seul le personnel autorisé a accès aux ateliers, aux aires de stockage et aux installations de transformation.	x	x	
L1  obligatoire	(3.6.13) Les travailleurs empêchés d'exécuter leur travail en raison d'un état de santé temporaire, y compris la grossesse et l'allaitement, sont temporairement réaffectés à une autre tâche sans être pénalisés ni affectés dans leur rémunération.	x	x	
L2  obligatoire	(3.6.14) Une formation de base sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail est dispensée à toutes les personnes travaillant dans les ateliers, les aires de stockage et les installations de production et de transformation. Les consignes d'hygiène sont affichées de manière visible à des points centraux.	x	x	
L3  obligatoire	(3.6.15) Les travailleurs disposent d'aires de restauration propres et sûres. Elles sont situées à l'extérieur des chambres et à l'écart des salles de bains, des tuyaux d'écoulement des eaux usées et des aires de dépôt des déchets. Les aires de restauration sont protégées contre le soleil et la pluie.	x	x	
Indicateurs				
S.O.				

3.7 LOGEMENT ET CONDITIONS DE VIE

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			



(3.7.1) Les travailleurs et leurs familles hébergées ou logées sur place disposent de locaux sûrs, propres et décents, compte tenu des conditions locales. Ceux-ci incluent au moins :

Emplacement et construction :

- Une construction sûre.
- Une protection contre les conditions météorologiques, notamment les conditions climatiques extrêmes telles que les inondations. Les travailleurs et les familles sont informés des plans d'évacuation d'urgence et des mesures sont prises pour réduire les effets de ces conditions extrêmes.
- Une sécurité contre les incendies : sorties de secours balisées, équipement et instructions pour la lutte contre les incendies, exercices d'incendie réguliers.
- Une protection contre la pollution de l'air, le ruissellement de surface, les eaux-vannes ou d'autres déchets.
- Les locaux d'habitation sont séparés des locaux réservés aux animaux.

Santé et hygiène :

- Accès en suffisance à une eau potable salubre par l'un des moyens suivants :
 - un réseau public d'approvisionnement en eau potable, ou
 - de l'eau potable fournie par la direction, conforme aux paramètres fixés par l'OMS, sur la base des tests effectués avant chaque audit de certification Rainforest Alliance et chaque fois que des risques de contamination d'eau se sont produits.
- Les sources d'eau potable sont protégées et les mécanismes de distribution d'eau sont maintenus afin d'éviter toute contamination.
- L'eau stockée est protégée de toute contamination à l'aide d'un couvercle et rafraîchie au moins une fois par jour.
- Des installations sanitaires et de nettoyage adéquats. La sécurité et l'intimité des groupes vulnérables sont assurées, au moins par des installations bien éclairées et verrouillables.
- Accès aux premiers soins, notamment aux soins de santé génésique et maternelle.
- Informations sanitaires sur les maladies infectieuses, la santé génésique et d'autres troubles de santé primaires.
- Systèmes adéquats d'évacuation des eaux-vannes et des déchets.
- Aires de cuisson.
- Ventilation de fumée adaptée.
- Éclairage suffisant (lumière du jour et artificielle).
- Sols secs.
- Lutte anti-nuisibles.

Confort et décence :

- Les familles ont des chambres séparées.
- Un accès à des services de garderie pratiques et abordables est disponible pour les enfants des travailleurs.
- Les pièces d'habitation sont verrouillables.
- Les logements de groupe pour les travailleurs individuels disposent de chambres et d'installations séparées pour les hommes et les femmes. Il y a suffisamment d'espace entre les lits du dortoir.
- Casiers.
- Électricité (sur place ou à proximité).

OIT_ R115 —Recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961.

x

--	--	--	--



<p>(3.7.2) Les enfants vivant sur place et en âge scolaire sont scolarisés. Les enfants ont la possibilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se rendre à l'école à une distance de marche sûre, - Se rendre à l'école à une distance raisonnable, où un transport sûr est assuré si les parents sont dans l'impossibilité d'amener les enfants et en l'absence de transport public sûr, ou - Disposer sur place d'un enseignement d'un niveau reconnu et équivalent. 		x		
Améliorations				
<p>L1</p>  <p>obligatoire</p>	<p>(3.7.3) Les conditions de vie sont améliorées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des matériaux de construction durables - Des toilettes intérieures ; raccordements au réseau d'égouts le cas échéant - Un agrandissement de l'espace vital - Des équipements de cuisson - Les lits ne sont pas disposés sur plus de deux niveaux - La ventilation naturelle assure le brassage de l'air, quelles que soient les conditions météorologiques et climatiques. 	x		
<p>L2</p>  <p>obligatoire</p>	<p>(3.7.4) Les conditions de vie sont améliorées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des planchers scellés - Les chambres indiquent le nombre maximum d'occupants autorisé - Des inspections fréquentes ont lieu pour s'assurer que les locaux sont sûrs et propres. Les rapports d'inspection sont documentés. 	x		
<p>L3</p>  <p>obligatoire</p>	<p>(3.7.5) Les conditions de vie sont améliorées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un espace de séchage pour le linge - Au moins 1 cabinet de toilette, 1 douche et 1 évier de buanderie par famille. - Les hébergements collectifs disposent d'au moins une toilette pour six personnes. - Un accès aux aires de repos et de loisirs. 	x		
Indicateurs				
S.O.				

3.8 COMMUNAUTÉS

Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
------------------------------------	-----------------------	----------------

Exigences de base



<p>(3.8.1) Les agriculteurs respectent les droits légaux et coutumiers des communautés, ainsi que les sites et les ressources d'importance culturelle et religieuse. Toutes activités amenuisant les droits liés à l'utilisation de la terre ou des ressources, ou les intérêts collectifs communautaires, ne sont exercés qu'après près avoir reçu le consentement libre, préalable et éclairé des communautés (<u>CLPE</u>). Le processus CLPE comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une indemnisation négociée pour la perte d'usage - La documentation relative au processus, notamment des cartes indiquant l'emplacement, les limites, les projets d'affectation des terres et autres ressources sur lesquelles les communautés disposent de droits légaux, coutumiers ou d'usage. 	x	x		
<p>(3.8.2) Le droit légitime d'utilisation des terres est attesté par le titre de propriété, le contrat de bail, ou autres documents officiels, ou par la documentation relative à l'exercice des droits traditionnels ou communautaires. La culture est cultivée sur des terres classées comme agricoles et/ou ayant reçu l'autorisation d'un usage agricole. Le droit d'utiliser la terre n'est pas légitimement contesté par les communautés ou les groupes de résidents locaux, anciens ou actuels, y compris du fait de litiges passés ayant trait à la dépossession ou</p>	x	x		
<p>à l'abandon forcé. En cas d'un tel litige foncier, le droit légitime peut être prouvé si un mode de résolution des conflits a été mis en œuvre, documenté et accepté par les parties concernées.</p>				
<p>Améliorations</p>				
<p>L1</p>  <p>obligatoire</p>	<p>(3.8.3) La direction collabore avec les collectivités locales pour cerner les préoccupations et les intérêts de la collectivité relativement aux activités de l'exploitation agricole. La direction informe les communautés de la possibilité de porter plainte par le biais du <i>mécanisme de gestion des plaintes</i>.</p>	x	x	
<p>L2</p>  <p>auto-sélection</p>	<p>(3.8.4) La direction soutient les communautés en fonction des besoins et des priorités définis, par exemple, en soutenant les écoles locales, les soins médicaux et les questions environnementales.</p>	x	x	
<p>Indicateurs</p>				
<p>S.O.</p>				



CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT

Objectifs et résultats :

L'agriculture peut avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement naturel en fonction de la manière dont elle est gérée. Dans la Norme Rainforest Alliance, ce chapitre décrit les voies à suivre pour que les exploitations certifiées puissent avoir un impact positif sur la planète, ses forêts, sa biodiversité, son eau et son climat. En se conformant aux critères de base de cette norme, les exploitations se conforment également à l'approche des hautes valeurs de conservation telles qu'établies par le réseau HCV Network.

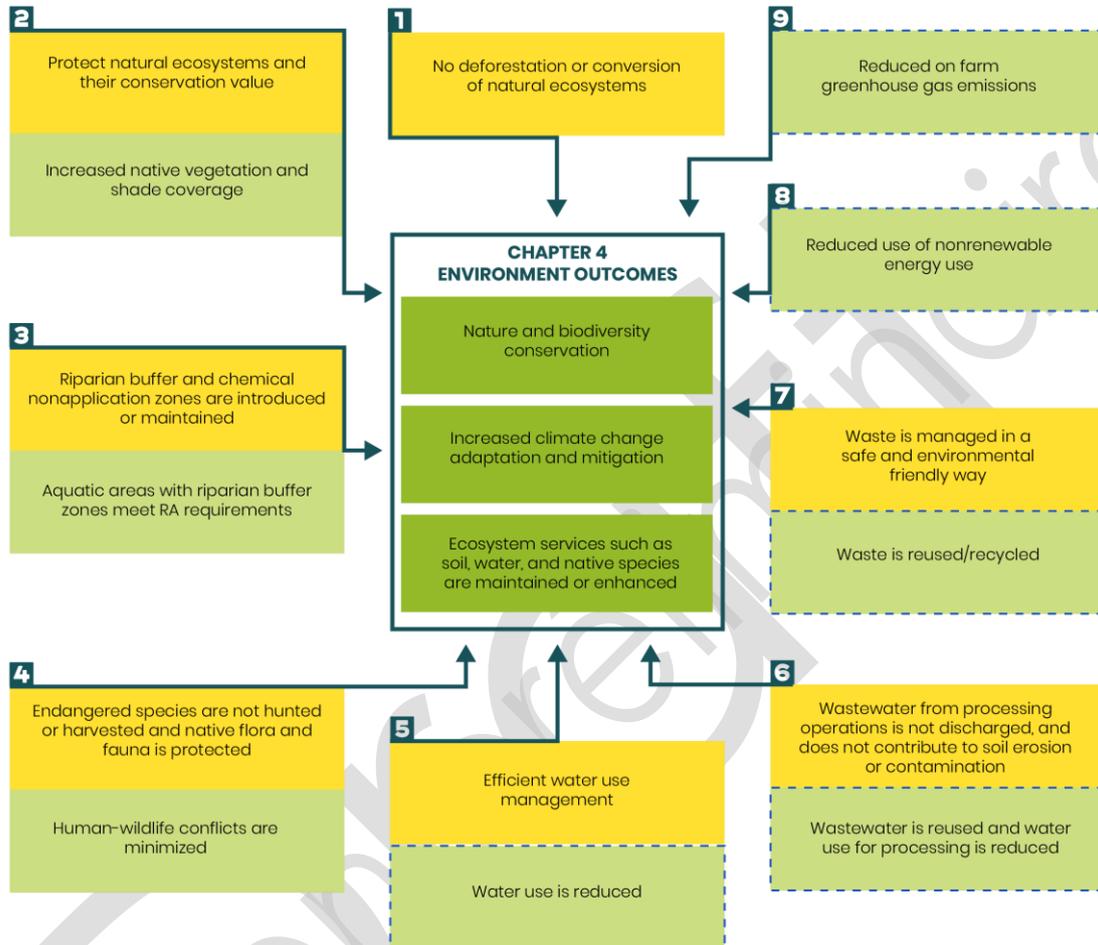
Le premier thème abordé dans ce chapitre confirme que les exploitations et les groupements d'exploitation conservent, maintiennent, et restaurent les écosystèmes naturels et leurs services, sans contribuer à la déforestation, à la dégradation des forêts et à la destruction d'autres écosystèmes naturels. Le thème de la biodiversité et de la végétation indigène soutient le fait que les exploitations et les groupements d'exploitation évitent la dégradation des habitats naturels, contribuent à l'amélioration de la biodiversité et aident à prévenir l'extinction des espèces menacées. Enfin, dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie, les exploitations et les groupements d'exploitation réduisent la pollution, traitent les eaux usées et minimisent les rejets de polluants dangereux, réduisent les déchets et l'énergie par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Enfin, tout au long de ce chapitre et du chapitre sur les pratiques agricoles, la norme RA vise à faire en sorte que les exploitations et les groupements d'exploitation adoptent des techniques d'adaptation et de résilience et soutiennent l'atténuation des effets du changement climatique.

Une fois de plus, Rainforest Alliance reconnaît que la certification agricole s'inscrit dans une perspective plus large de conservation des paysages, où de multiples stratégies sont nécessaires pour créer un impact durable en vue de la biodiversité et la planète. Le contenu de ce chapitre marque un point de départ pour les exploitations et les groupements d'exploitation certifiés dans le soutien de cet objectif.



CHAPTER 4: ENVIRONMENT OUTCOMES





4.1 FORÊTS, AUTRES ÉCOSYSTÈMES NATURELS ET AIRES PROTÉGÉES

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
(4.1.1) À partir du 1 ^{er} janvier 2014, les forêts ou autres écosystèmes naturels n'ont pas été convertis à la production agricole ou à d'autres utilisations des terres.	X	X	
(4.1.2) La production ou la transformation n'a pas lieu dans les aires protégées ni dans leurs zones tampons désignées, sauf si elle est conforme à la législation applicable et aux plans de gestion établis pour ces zones, comme définies par les autorités compétentes.	X	X	
Améliorations			
S.O.			
Indicateurs			
S.O.			

4.2 CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DES ÉCOSYSTÈMES NATURELS ET DE LA VÉGÉTATION INDIGÈNE

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
(4.2.1) Les forêts et les écosystèmes naturels de l'exploitation sont conservés. En outre, les formes de <i>végétation indigène</i> suivantes sont préservées : a) Les grands arbres indigènes, sauf lorsque ceux-ci représentent un danger pour les personnes ou les infrastructures. b) Les couverts agroforestiers existants, sauf dans la mesure où ils dépassent les paramètres de Rainforest Alliance pour une couverture ombragée optimale.	X	X	
(4.2.2) La direction a inventorié et évalué les hautes valeurs de conservation (voir Définition) dans l'exploitation ou le groupement d'exploitations et a documenté et mis en œuvre un plan pour protéger ces valeurs par des mesures de gestion appropriées. Les très grandes exploitations agricoles (>10 000 ha) doivent déterminer si elles présentent un risque élevé en utilisant le guide de Rainforest Alliance (qui sera fourni prochainement). Dans ce cas, une évaluation des HVC doit être effectuée par un évaluateur agréé par le réseau HCV Resource Network (HVCRN).	X	X	
Améliorations			



<p>L2</p>  <p>obligatoire</p>	<p>(4.2.3) Tel qu'indiqué sur la carte fournie au point 1.2.4, l'exploitation établit un couvert végétal indigène total d'au moins 10 %, voire de 15 % pour les exploitations cultivant des <u>cultures tolérantes à l'ombre</u>, grâce à un ou plusieurs des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>L'établissement, la restauration ou l'élargissement des bandes riveraines</u> ; • La restauration de l'<u>écosystème naturel</u> ; • L'établissement ou l'augmentation du nombre d'arbres d'ombrage indigènes au sein des systèmes agroforestiers ; • L'intégration de la végétation indigène en tant que plantations de bordure, haies vives, et barrières autour des <u>logements</u> et des infrastructures, ou autres méthodes. 	<p>x</p>	<p>x</p>	
 <p>amélioration obligatoire</p>	<p>(4.2.4) Les exploitations agricoles dont les cultures tolèrent l'ombre s'orientent vers des systèmes agroforestiers offrant une couverture ombragée optimale avec des arbres indigènes dans l'ensemble de l'exploitation ou le groupement d'exploitations agricoles, selon les paramètres de Rainforest Alliance. Cette couverture ombragée est prise en compte aux fins de l'application du critère 4.2.3.</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	
<p>Indicateurs</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • (4.2.3) : superficie totale sous végétation indigène (et végétation indigène en pourcentage de la superficie agricole totale), • Compteur intelligent (4.2.4) : pourcentage moyen de couverture ombragée sur l'ensemble des <u>parcelles</u> produisant des cultures tolérantes à l'ombre • Compteur intelligent (4.2.4) : nombre moyen d'espèces d'arbres d'ombrage indigènes différentes par hectare sur l'ensemble des parcelles produisant des cultures tolérantes à l'ombre 				

4.3 BANDES RIVERAINES ET ZONES NON TRAITÉES CHIMIQUEMENT

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
<p>Exigences de base</p>				
<p>(4.3.1) Les exploitations préservent les bandes riveraines existantes autour des <u>écosystèmes aquatiques</u>.</p>		<p>x</p>	<p>x</p>	
<p>(4.3.2) Les exploitations agricoles préservent une zone non traitée par les pesticides ou des zones tampons végétalisées (voir Définitions) conformes aux paramètres de Rainforest Alliance autour de toutes les zones d'activité humaine ou des écosystèmes naturels aquatiques et terrestres.</p>		<p>x</p>	<p>x</p>	
<p>Améliorations</p>				
 <p>amélioration obligatoire</p>	<p>(4.3.3) Les exploitations agricoles établissent et agrandissent les zones tampons riveraines existantes en fonction des paramètres de largeur requis (voir Définitions)</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	



Indicateurs

- Compteur intelligent (4.3.3) : pourcentage de zones aquatiques bordées de bandes riveraines conformément aux paramètres de Rainforest Alliance relatifs à la largeur de ces zones.

4.4 PROTECTION DES ESPÈCES SAUVAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				
(4.4.1) La chasse des animaux est interdite dans l'exploitation, à l'exception des <u>espèces sauvages</u> vertébrées nuisibles susceptibles d'être chassées conformément au <u>plan de gestion de lutte intégrée</u> de l'exploitation. Les membres du groupement d'exploitation et les travailleurs sont informés de ces règles et formés pour identifier et protéger les espèces menacées et autres espèces sauvages. La chasse, la mise à mort, la collecte ou le trafic d' <u>animaux menacés</u> ou de plantes sont interdits.		x	x	
(4.4.2) Les espèces sauvages ne sont pas détenues en <u>captivité</u> . Les animaux sauvages en captivité présents dans l'exploitation avant la première date de certification doivent être transférés dans des refuges professionnels ou ne peuvent être détenus pour le restant de leur vie qu'à des fins non commerciales s'ils sont traités conformément aux cinq libertés du bien-être animal.		x	x	
Les <u>espèces envahissantes</u> ne sont pas introduites ni relâchées intentionnellement. Les espèces végétales envahissantes existantes ou leurs parties ne sont pas jetées dans les écosystèmes aquatiques.		x	x	
(4.4.4) Aucun animal n'est utilisé pour la transformation du café, tant qu'il est détenu en captivité dans l'exploitation. Aucun animal n'est retenu en captivité à des fins touristiques.		x	x	café
Améliorations				
L1  obligatoire	(4.4.5) Les <u>producteurs</u> minimisent les conflits entre humains et espèces sauvages qui affectent les travailleurs, les espèces sauvages, les cultures ou les biens agricoles au moyen de mesures d'atténuation appropriées localement. Elles peuvent inclure l'implantation d'infrastructures, de clôtures et de corridors, mais ne doivent pas restreindre inutilement la mobilité des espèces sauvages ou l'accès à des ressources telles que l'eau. Les travailleurs sont formés aux procédures et aux interventions d'urgence pour faire face aux dommages que subissent les cultures ou aux attaques des espèces sauvages.	x	x	
L2 	(4.4.6) Des mesures sont prises pour contenir et réduire les espèces <u>envahissantes</u> existantes.	x	x	



obligatoire				
Indicateurs				
S.O.				

4.5 CONSERVATION DE L'EAU

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				
La direction de l'exploitation, la <i>direction du groupement d'exploitation</i> et les membres, respectent la législation applicable sur l'extraction des eaux de surface ou souterraines à des fins agricoles, domestiques ou de transformation. Si une licence ou un permis est requis, le volume extrait ne peut dépasser les volumes indiqués dans la licence ou le permis. Les pratiques d'irrigation ne menacent pas la sécurité locale de l'eau.		x	x	
(4.5.2) Lorsque de nouveaux systèmes d'irrigation ou de traitement sont mis en place, ils sont conçus pour optimiser la production agricole tout en minimisant l'utilisation et le gaspillage d'eau, l'érosion et la salinisation.		x	x	
(4.5.3) Les systèmes d'irrigation et de distribution d'eau existants sont gérés et entretenus afin d'optimiser la <i>productivité</i> des cultures et de minimiser le gaspillage, l'érosion et la salinisation de l'eau.		x	x	
Améliorations				
 amélioration obligatoire	(4.5.4) Pour les opérations d'irrigation ou utilisant de l'eau destinée à la transformation, la direction vise à réduire la consommation d'eau par unité de produit produite ou transformée. Les utilisations et les réductions sont enregistrées. Les besoins futurs en eau et la disponibilité en eau sont évalués et des objectifs sont fixés pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau.	x	x	
 auto-sélection	(4.5.5) Les exploitations agricoles utilisent les collectes d'eau.	x	x	
Indicateurs				
Compteur intelligent (4.5.4) : <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau par unité de produit (L/kg) • Pourcentage de réduction de la consommation d'eau par rapport à l'année précédente (par kg de produit) 				



4.6 EAUX USÉES ET QUALITÉ DE L'EAU

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base			
(4.6.1) Les <i>eaux usées provenant des opérations de transformation</i> ne sont pas rejetées dans les écosystèmes aquatiques à moins de satisfaire aux paramètres de Rainforest Alliance relatifs aux eaux usées industrielles. Des analyses des eaux usées sont effectuées à tous les points de sortie et enregistrées durant les opérations. Les centrales de transformation des produits agricoles et les unités de transformation privées quantifient l'eau utilisée pour les opérations de transformation.	X	X	
(4.6.2) Les eaux usées provenant des opérations de transformation nouvellement établies ne sont pas épandues sur des terres caractérisées par des sols très sablonneux ou fortement perméables, où l'inclinaison des pentes dépasse les 8 %, ou lorsque la nappe phréatique est élevée de façon saisonnière ou durable. Les eaux usées provenant des opérations de transformation ne peuvent être épandues sur le sol à moins de leur avoir fait subir un traitement pour éliminer les particules et les toxines, réduire les taux d'acidité et répondre aux paramètres de Rainforest Alliance relatifs aux eaux usées industrielles destinées à l'irrigation. Les eaux usées provenant des opérations de transformation ne peuvent être mélangées avec de l'eau propre dans le but de répondre aux paramètres de Rainforest Alliance relatifs aux eaux usées industrielles. Les opérations de transformation existantes prennent des mesures pour atténuer les risques d'érosion ou de contamination du sol.	X	X	
(4.6.3) Les eaux-vannes non traitées ne sont pas déversées dans les écosystèmes aquatiques Les eaux-vannes d'origine humaine ne sont pas utilisées dans les activités de production ni de transformation.	X	X	
Améliorations			
 amélioration auto-sélectionnée	(4.6.4) La <i>direction de l'exploitation agricole</i> (direction de la centrale de transformation des produits agricoles) augmente la réutilisation des eaux usées provenant des opérations de transformation et réduit la consommation d'eau.	X	X
 auto-sélection	(4.6.5) Des technologies avancées de traitement des eaux usées pour la production d'énergie et/ou la réutilisation des éléments nutritifs sont mises en œuvre.	X	X
Indicateurs			
<ul style="list-style-type: none"> Compteur intelligent (4.6.4) : pourcentage de la quantité d'eau totale utilisée pour la transformation, qui est réutilisée 			



4.7 GESTION DES DÉCHETS

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				
	(4.7.1) Les déchets (y compris les déchets dangereux tels que les déchets chimiques et les déchets biomédicaux) sont stockés et éliminés uniquement dans les zones désignées à cet effet. Les pratiques de stockage, de traitement et d'élimination des déchets ne posent aucun risque pour la santé ou la sécurité des producteurs, des travailleurs, de quiconque ou des écosystèmes naturels. Les déchets plastiques ne sont pas abandonnés sur le sol. Les déchets ne sont jamais éliminés dans les écosystèmes naturels ou aquatiques.	x	x	
	(4.7.2) Les déchets ne sont pas brûlés, sauf dans des incinérateurs techniquement conçus pour le type spécifique de déchets en question.	x	x	
Améliorations				
 amélioration auto-sélectionnée	(4.7.3) La direction de l'exploitation sépare les flux de déchets (par exemple, les matières recyclables, organiques) en fonction des options de réutilisation et d'élimination disponibles en matière de gestion des déchets et fixe des objectifs pour réduire, réutiliser et recycler les déchets.	x	x	
 amélioration auto-sélectionnée	(4.7.4) Des installations de transformation sont en place pour transformer les déchets organiques provenant des opérations de transformation (par exemple, l'écorce de café dans un broyeur humide et les morceaux de banane dans un centre de collecte, l'écorce de palme, l'écorce de cacao) en énergie et/ou en engrais organiques (par exemple, unités de transformation du café, centres de collecte de bananes).	x	x	
Indicateurs				
<ul style="list-style-type: none"> • Compteur intelligent (4.7.3) : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre de catégories de déchets réutilisés ou recyclés ○ pourcentage de déchets organiques provenant de la transformation de déchets compostés et renvoyés aux champs ○ pourcentage de déchets agricoles recyclés (en volume) 				

4.8 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

	Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture



Exigences de base				
S.O.				
Améliorations				
 S amélioration auto-sélectionnée	(4.8.1) La direction de l'exploitation (ou la direction du groupement) quantifie et documente le type de sources d'énergie, et les machines associées utilisées pour la production, la transformation et l'usage domestique. Les exploitations agricoles fixent des objectifs pour accroître l'efficacité énergétique et réduire la dépendance des sources d'énergie non renouvelables.	x	x	
Indicateurs				
<ul style="list-style-type: none"> Compteur intelligent (4.8.1) : quantité d'énergie consommée par kg de produit final (volume de carburant, électricité en kWh). 				

4.9 RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

		Moy. et gr. exploit. indiv.	DG moy. et gr.	Culture
Exigences de base				
S.O.				
Améliorations				
 S auto-sélection	(4.9.1) La direction de l'exploitation détermine son impact GES par le calcul de l'empreinte carbone (CO ₂) de ses opérations de production et/ou de transformation en fonction des paramètres d'énergie, d'engrais, de rendement, d'eaux usées et de modification d'affectation des sols, tel que défini dans les autres critères du chapitre correspondant de la norme.	x	x	
 S amélioration auto-sélectionnée	(4.9.2) La direction de l'exploitation définit une stratégie de réduction de GES et démontre que l'empreinte globale est diminuée en conséquence par rapport à un seuil cible défini.	x	x	
 S amélioration auto-sélectionnée	(4.9.3) La direction de l'exploitation compense ses émissions de GES.	x	x	



Indicateurs

- Compteur intelligent (4.9.2) :
 - o Empreint carbone par kg de produit final
 - o Pourcentage de réduction de l'empreinte carbone par an

- Compteur intelligent (4.9.3) :
 - o Quantité d'émissions de CO2 compensées par an (total et pourcentage d'émission de CO2)

Version définitive